

ALERTE

**38 fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion
membres de la Commission lutte contre la pauvreté de l'UNIOPSS
30 collectifs inter-associatifs locaux présents dans 14 régions.**

**APRES DEUX ANS DE PLAN PLURIANNUEL
INTERMINISTERIEL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE :**

Il est urgent de booster le plan et de le territorialiser !

26 janvier 2015

SOMMAIRE

I.	Certains principes énoncés sont malmenés	4
1.	Principe d'objectivité	4
2.	Principe de non-stigmatisation	5
3.	Principe de participation des personnes en situation de pauvreté à l'élaboration et au suivi des politiques publiques.....	5
4.	Principe de juste droit	5
5.	Principe de décloisonnement des politiques sociales	5
II.	Des mesures en cours qui peinent à produire leurs effets	6
1.	Une amélioration lente et faible des ressources des plus modestes.....	6
1.1.	La revalorisation du RSA socle se poursuit comme prévu.....	6
1.2.	La fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi toujours attendue.....	6
1.3.	Une « garantie jeunes » qui peine à se déployer	7
2.	Accès aux droits et réduction du non recours.....	8
2.1.	Les avancées	8
2.2.	La lutte contre le non recours.....	9
2.3.	Le fonctionnement des CAF.....	10
2.4.	La domiciliation.....	11
2.5.	La lutte contre le surendettement peine à se mettre en place.....	11
3.	Des progrès à consolider dans l'accès aux soins	11
3.1.	L'accès à la CMUC et à l'ACS	12
3.2.	L'accès à une mutuelle complémentaire.....	12
3.3.	L'accès aux soins des plus démunis dans le projet de loi Santé : des mesures annoncées en deçà des objectifs prévus par la Stratégie Nationale de Santé	13
3.4.	La promotion de la santé, faire le choix de la prévention	13
3.5.	L'organisation des soins ; les parcours de santé : ALERTE salue plusieurs mesures :	14
3.6.	Innover pour garantir la pérennité du système de santé.....	15
	Les mesures annoncées dans le projet de loi Santé sont en deçà des objectifs prévus par la SNS	16
4.	Une refondation du travail social qui prend toujours plus de retard	16
5.	Migrants : des crédits à prévoir et une occasion à ne pas manquer.....	17

5.1.	Projet de loi sur l'asile : des crédits insuffisants alloués à la réforme	17
5.2.	Projet de loi sur l'immigration : des mesures manquantes pour lutter contre l'exclusion 18	
5.3.	Trop de mineurs étrangers isolés à la rue	20
6.	Enfants et familles fragilisés : améliorer l'accueil en structures collectives des enfants de moins de 3 ans issus de familles modestes	21
6.1.	La Convention d'objectifs et de gestion (COG).....	21
6.2.	De fortes inquiétudes pour la création de solutions d'accueil des jeunes enfants.....	22
6.3.	Des objectifs d'accueil des enfants issus de familles modestes difficiles à mesurer et une méthode à questionner	23
6.4.	La création de modes de garde innovants.....	24
7.	Hébergement et logement : attention : danger !	24
7.1.	Augmenter la production de logements abordables : attention danger : on est loin du compte : la construction de logement très social a été oubliée dans le plan de relance de la construction de logements : il faut plus de logements locatifs très sociaux publics et privés, plus vite.....	25
7.2.	Favoriser l'accès au logement : attention danger sur le DALO en Ile de France, sur les gens du voyage, et sur l'hébergement : il faut en finir avec la gestion saisonnière de l'hébergement.	26
7.3.	Améliorer la coordination de l'action sociale et la participation : il est nécessaire de poursuivre les avancées en matière de SIAO, documents de programmation et participation.	29
8.	Emploi : ALERTE demande un ANI pour les chômeurs de longue durée	29
8.1.	Faciliter l'accès à un premier emploi ou le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.....	30
8.2.	Favoriser le maintien dans l'emploi de personnes peu ou pas qualifiées.....	33
8.3.	Organiser de manière plus efficace les différents acteurs qui contribuent au retour à l'emploi	35
9.	L'alimentation et l'aide alimentaire, acteurs et dimension à associer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion	36
10.	Une gouvernance déficiente : fracture entre le national et le local	37
III.	Conclusion : Il faut frapper plus fort contre la pauvreté !	38
	Récapitulatif des 67 propositions d'ALERTE.....	40
	Liste des associations membres du collectif ALERTE national signataires :.....	45
	Coordination et animation du collectif Alerte national	45

D'après les dernières statistiques de l'INSEE, 8,5 millions de personnes vivaient en France en 2012 sous le seuil de pauvreté, soit 13,9 % de la population, contre 8,7 millions en 2011 (14,3 % de la population). Il y aurait donc 200 000 personnes pauvres en moins en un an, du fait de la baisse du revenu médian de la population. Cette évolution de la pauvreté monétaire est corroborée par l'examen de la pauvreté en conditions de vie : celle-ci concernait 12 % de la population française en 2012, contre 15 % en 2004, selon l'INSEE.

Ces chiffres sont surprenants car ils sont contraires à l'observation des services sociaux et des associations. Ainsi, par exemple, l'aide alimentaire a concerné en 2014 environ 3,5 millions de personnes, soit une augmentation de 10 % entre 2012 et 2013.

Le plan pauvreté n'a pas fait reculer sensiblement la pauvreté mais a sans doute permis d'amortir un peu le choc de la crise économique pour les plus fragiles. Mais la mise en œuvre du plan n'a pas pu empêcher une intensification de la pauvreté : les pauvres sont de plus en plus pauvres et sont de plus en plus éloignés du seuil de pauvreté (987 €).

Le plan a pour ambition de changer la conception même de la manière de lutter contre la pauvreté, en ne la traitant plus comme un phénomène à la marge appelant des réponses spécifiques, mais comme le résultat de l'ensemble des politiques publiques, qui doivent chacune viser l'accès de tous au droit commun.

Après une première année où le gouvernement a incontestablement donné vie à la forte inter-ministérielle du plan, qui est l'un de ses apports les plus originaux, grâce à un pilotage effectif par Matignon, l'impulsion interministérielle et la dynamisation de l'ensemble par Matignon semble avoir nettement fléchi. ALERTE attire l'attention des Pouvoirs publics pour que le plan reste bien l'affaire du gouvernement tout entier, sous la houlette du Premier ministre. Il ne suffit pas de confier cette mission à un Ministère chargé de la lutte contre l'exclusion. Il faut que celui-ci ait une compétence interministérielle. Certes tous les ministères concernés par le plan prennent des mesures mais on aimerait sentir plus nettement le souffle et l'orchestration de Matignon.

Par ailleurs, le Gouvernement a mis en œuvre, pour le suivi du plan, une méthode novatrice, en le confiant à François Chérèque, IGAS, chargé à la fois d'animer des rencontres territoriales et d'établir chaque année un rapport sur la mise en œuvre du plan. Les rencontres territoriales sont restées, le plus souvent, trop institutionnelles et n'ont pas véritablement mobilisé et fédéré les acteurs. Le collectif ALERTE regrette que ces rencontres territoriales ne se soient pas poursuivies avec les acteurs locaux au cours de la deuxième année. Le plan est ainsi devenu invisible pour nombre d'acteurs, notamment associatifs.

Le plan repose sur cinq principes. Il contient par ailleurs de très nombreuses mesures. Nous ne nous arrêterons ici que sur les plus emblématiques.

I. Certains principes énoncés sont malmenés

1. Principe d'objectivité

Le Gouvernement expliquait dans le plan qu'on ne peut pas considérer les pauvres comme une minorité marginale, responsable de sa situation. C'est le bon sens même puisque, nous l'avons rappelé, la pauvreté touche plus de 13 % de la population. Sur ce point, en effet, le discours a changé et la responsabilité des pauvres n'est plus mise en avant pour expliquer leur situation. Il y a là un progrès important.

2. Principe de non-stigmatisation

Le Gouvernement s'est engagé dans le plan à ne plus stigmatiser les pauvres. Effectivement, le discours sur les pauvres a globalement changé dans le bon sens. On entend moins de dénonciation des « assistés », confondant l'assistance, qui est un droit fondamental au secours (depuis la Révolution française), avec l'assistantat qui doit être évité.

Toutefois, la stigmatisation de populations est revenue dans le discours gouvernemental au sujet des Roms et la circulaire d'août 2012 est très mal appliquée, la répression prenant beaucoup trop souvent le pas sur la prévention. L'expulsion des bidonvilles se fait souvent en France, aujourd'hui, sans respect des Droits de l'Homme. ALERTE dénonce cet état de fait et en appelle au retour au principe de non-discrimination prévu dans le plan.

3. Principe de participation des personnes en situation de pauvreté à l'élaboration et au suivi des politiques publiques

Après une expérimentation réussie, le décret du 17 décembre 2013 a officialisé un collège de huit personnes en situation de pauvreté au sein du CNLE, nommées par le Premier ministre sur proposition des associations. Ce décret est très positif.

Il faut maintenant tirer toutes les leçons des expériences de participation avant d'élargir la participation à toutes les instances consultatives au plan national et local (CAF, CCAS, Pôle emploi, Conseils généraux, CESE, CESER etc.). Tel est l'objet de l'évaluation du CCPA et des CCRPA qui est en cours actuellement, par un cabinet d'études. Le gouvernement cherche notamment à aboutir à un décret prévu dans la loi ALUR. C'est bien mais il faut en même temps rester vigilants pour éviter une généralisation hâtive. Il n'y a pas de modèle unique de la participation et les modalités doivent varier selon le type d'instance et les territoires.

4. Principe de juste droit

Le Gouvernement s'est engagé dans le plan à lutter contre le non recours. Il a commencé à le faire, notamment dans la COG Etat- CNAF, mais ne va pas assez vite, comme le montre notamment le dossier de la réforme du RSA activité qui est restée en suspens, malgré un travail poussé d'analyse et de propositions.

On peut citer en revanche à l'actif du gouvernement le travail lancé par Madame Neuville pour une simplification des formulaires administratifs de demande de prestations sociales. La recherche d'un simulateur de droits est confiée au CNLE, et, en priorité, au collège des personnes en situation de pauvreté.

5. Principe de décloisonnement des politiques sociales

Le Gouvernement a mis en place un groupe de travail sur les évolutions souhaitables de la gouvernance territoriale des politiques de lutte contre l'exclusion. Ce groupe, auquel l'Uniopss participe et qui est présidé par l'Etat et l'ADF, a mis en place à titre expérimental la démarche « AGILLE ». ALERTE salue cette initiative de coordination entre les acteurs locaux, pouvant aboutir à un assouplissement ou à des dérogations à des réglementations nationales. Ainsi, pour la première fois, l'Etat accepte de se laisser mettre en cause par les acteurs locaux. C'est une évolution importante, même s'il est trop tôt pour en effectuer un bilan, les expérimentations locales ayant commencé depuis peu.

ALERTE a souvent déploré la loi RSA telle qu'elle avait été conçue, avec deux portes d'entrée parallèles : soit le Conseil Général pour l'accompagnement social, soit Pôle emploi pour un accompagnement professionnel, alors même que de nombreuses personnes ont besoin des deux. 56 départements sont en cours d'élaboration du nouveau partenariat entre le Conseil Général et Pôle emploi pour permettre un accompagnement global, à la fois social et professionnel. L'idée est fort bienvenue. Il faudra ensuite évaluer ce dispositif qui commence.

II. Des mesures en cours qui peinent à produire leurs effets

1. Une amélioration lente et faible des ressources des plus modestes

1.1. La revalorisation du RSA socle se poursuit comme prévu

Les minima sociaux pour les pauvres ont stagné et perdu du pouvoir d'achat depuis trop d'années. Alors que le RMI était égal à 50 % du SMIC à sa création, le RSA socle n'égalait plus que 43 % du SMIC début 2013. Il était par ailleurs égal à moins de la moitié du seuil de pauvreté ! L'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et le minimum vieillesse ont été revalorisés de 25 % en cinq ans sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy mais le RSA socle n'a connu aucune revalorisation. C'est pourquoi le collectif ALERTE avait demandé avec beaucoup d'insistance pendant la campagne présidentielle une forte augmentation de cette prestation.

Le plan pauvreté a prévu une revalorisation du RSA socle de 10 %, en plus de l'inflation, d'ici 2017. Après une première hausse de 1,75 % au 1^{er} janvier 2013, une seconde augmentation, de 2 %, est intervenue en septembre 2013, conformément au plan. Pour 2014, deux hausses sont entrées en vigueur : 1,3 % au 1^{er} janvier, et une augmentation exceptionnelle de 2 % le 1^{er} septembre. Ainsi, après un lobbying intensif d'ALERTE, le Premier ministre a pour l'instant strictement appliqué les hausses prévues dans le plan. Il y a là un point très positif car symbolique d'une approche « positive » de la pauvreté, mais qui reste symbolique car les augmentations sont très faibles et ne modifient pas réellement le pouvoir d'achat des pauvres.

L'Aide personnelle pour le Logement, APL, n'a heureusement pas été gelée finalement en 2014, contrairement à ce qui avait été envisagé à un moment donné. Par contre, il a été mis fin au système d'indexation de l'APL sur l'Indice de Référence des Loyers, ce que dénonce ALERTE. Au moment où le RSA est très légèrement revalorisé, l'APL va de fait décrocher des loyers encore plus fortement qu'elle ne le fait déjà. Ce qui est gagné d'un côté sera donc perdu de l'autre. ALERTE plaide donc fortement, avec l'ensemble des associations du collectif des associations unies pour le logement et l'hébergement, pour que l'indexation de l'APL sur l'IRL soit maintenue. C'est essentiel si l'on ne veut pas déconstruire sur le champ du logement ce qui aura été péniblement gagné sur le champ du RSA.

1.2. La fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi toujours attendue

Le plan pauvreté a prévu une « réforme des dispositifs de soutien financier aux revenus d'activité des travailleurs modestes ». En effet, la France compte deux dispositifs, tous deux défectueux. La prime pour l'emploi (PPE) d'une part (sous la forme d'un crédit d'impôt), est distribuée à un grand nombre de bénéficiaires et est restée gelée depuis 2008 ; ce qui aboutit à un saupoudrage de petits montants d'aides peu efficaces qui ne permettent pas de cibler les publics prioritaires ; elle est versée en outre avec un délai d'un an. Le RSA activité d'autre part est inadapté puisque, en raison notamment de sa complexité et de la stigmatisation des « assistés », seul un tiers des personnes qui y ont

droit le demandent. Ce taux de non recours de deux tiers manifeste un échec flagrant de la mesure.

ALERTE se félicite de la décision de principe du Conseil des Ministres de fusionner le RSA et la prime pour l'emploi.

Dans la ligne des conclusions de la conférence de lutte contre la pauvreté, le groupe de travail présidé par Christophe Sirugue, vice-président de l'Assemblée Nationale, a proposé, dans son rapport du 15 juillet 2013, la fusion du RSA activité et de la PPE dans une « prime d'activité » unique. Cette nouvelle allocation serait ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans exerçant une activité rémunérée, dont les revenus mensuels sont inférieurs à 1,2 SMIC. D'un montant moyen de 94 euros par mois, cette prestation individuelle, versée mensuellement par les CAF sur déclaration trimestrielle des ressources, atteindrait 215 euros mensuels à son maximum (salaire de 0,7 SMIC). Afin que l'individualisation de l'allocation ne désavantage pas les familles, un complément familial serait versé.

Cette prestation compterait 7,3 millions de bénéficiaires potentiels, dont 300 000 jeunes de 18 à 24 ans qui travaillent mais sont jusqu' à présent privés d'allocation (seuls 9 000 jeunes aujourd'hui touchent le RSA activité en raison de ses critères très restrictifs).

ALERTE soutient pleinement ces propositions et demande qu'elles soient retenues sans tarder par le Gouvernement. En effet, cette nouvelle prestation serait simple et le taux de recours devrait s'élever très sensiblement. Par ailleurs, son ouverture aux jeunes serait un progrès très important.

La fusion du RSA et de la PPE annoncée le 20 novembre 2014 était absolument indispensable et le collectif ALERTE avait déjà exprimé son soutien au dispositif proposé par le rapport Sirugue. Le Gouvernement tient là un engagement pris dans le plan de lutte contre la pauvreté, mais avec deux ans de retard.

Cette réforme, telle qu'elle est annoncée, semble très proche des recommandations du rapport Sirugue, ce qui est positif. Hélas, cette réforme est prévue à budget constant, ce qui est incompatible avec une amélioration réelle de la situation actuelle.

La fusion du RSA activité avec la PPE dans une « prime d'activité » beaucoup plus simple permet d'espérer une forte amélioration du taux de recours à cette prestation. Mais, très vite, cette amélioration risque de se heurter aux moyens prévus qui sont constants. On ne peut pas réformer l'accès aux droits à budget constant. De plus, cette nouvelle prestation sera très heureusement ouverte dès 18 ans, ce qui augmentera encore le nombre des recours à cette prime. Par ailleurs, ALERTE appelle à une vigilance afin que les travailleurs d'ESAT qui bénéficient actuellement, pour une grande majorité d'entre eux, de la PPE puissent bénéficier demain de la prime d'activité.

ALERTE soutient donc le projet, sous réserve d'en connaître davantage les détails, mais demande que des moyens suffisants soient prévus pour permettre un bon accès à la prestation et pour éviter qu'il y ait des perdants par rapport au système actuel parmi les personnes sous le seuil de pauvreté, notamment les familles monoparentales.

1.3. Une « garantie jeunes » qui peine à se déployer

Le RSA socle ne bénéficie pas pour l'instant aux jeunes de moins de 25 ans et la réforme du RSA activité et de la PPE ne s'appliquera qu'à ceux qui travaillent. Quid alors pour les très nombreux jeunes sans activité, souvent très pauvres ?

Le plan pauvreté a prévu la création d'une « garantie jeunes », mise en œuvre à partir de l'automne 2013 pour 10 000 jeunes sur 10 territoires pilotes pendant un an, avant une montée en charge sur l'ensemble du territoire national, d'ici 2016, à hauteur de 100 000

jeunes par an. Des jeunes volontaires pourront signer un contrat d'engagement avec la mission locale, pour un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Ce contrat sera accompagné d'une aide financière d'un montant égal au RSA socle.

ALERTE juge cette mesure positive car elle concerne les jeunes les plus fragiles, longtemps oubliés des politiques publiques. Pourtant, les associations s'interrogent sur la portée de celle-ci. Le ciblage de 100 000 jeunes par an est très insuffisant puisque 150 000 jeunes quittent chaque année le système scolaire sans formation et qu'un jeune actif sur quatre est au chômage (730 000 entre 15 et 24 ans !). D'autre part, il faudra être très attentif à l'accompagnement dont ces jeunes doivent bénéficier pour favoriser leur insertion sociale, un préalable souvent nécessaire à leur future insertion professionnelle ; ce qui pose notamment la question des moyens supplémentaires dont les missions locales devront nécessairement disposer pour cela.

En outre, la montée en charge de cette prestation est particulièrement lente, notamment parce que les jeunes les plus désocialisés ne vont pas vers les missions locales. Il faudrait donc inverser la logique de guichet pour « aller vers » les jeunes en grande difficulté, là où ils vivent.

Suite à la deuxième conférence sociale, le Premier ministre a annoncé la montée en charge de cette mesure. Ainsi, deux tiers des départements devraient expérimenter la garantie jeunes en 2015 avec un objectif de 50 000 contrats en 2015. C'est sans doute une bonne chose, mais ALERTE doute que, au rythme actuel, l'objectif puisse être tenu.

ALERTE salue le respect par le Gouvernement de ses engagements concernant la revalorisation du RSA socle. Le collectif soutient l'idée d'une fusion du RSA activité avec la prime pour l'emploi mais demande qu'il n'y ait pas de perdants parmi les personnes sous le seuil de pauvreté.

Concernant la garantie jeunes, ALERTE demande que des moyens soient donnés aux missions locales pour pouvoir « aller vers » les jeunes les plus en difficulté.

2. Accès aux droits et réduction du non recours

2.1. Les avancées

- Augmentation effective des plafonds de la CMUC et de l'ACS (mais encore insuffisante) au 1^{er} juillet 2014
- Extension des tarifs sociaux gaz et énergie aux personnes éligibles à l'ACS. Depuis fin 2013, extension à tous les foyers dont le revenu imposable est inférieur à 2000 euros/ an. La cible est désormais de 8 millions de personnes.
- Revalorisation du RSA socle : + 2 % en septembre 2013, + 1.3 % en janvier 2014, + 2 % septembre 2014.
- La fusion du RSA activité et de la PPE a été confirmée au Conseil des Ministres du 20 novembre pour une effectivité en janvier 2016.
- Après une période de gel des Allocations Logement, celles-ci ont été revalorisées au 1^{er} octobre 2014.
- Il était prévu d'accorder automatiquement l'Aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé aux bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées. Cette mesure a été introduite dans le projet de loi relatif à l'adaptation de la

société au vieillissement. Mais il faut toujours faire la demande pour la première obtention.

- Mobilisation nationale contre l'isolement des âgés (MONALISA)
Cette démarche d'engagement et de coopération pour activer des initiatives citoyennes et favoriser les convergences entre les actions existantes est animée au niveau national par une association MONALISA qui comporte aujourd'hui 64 organismes adhérents et un comité national de soutien qui comporte aujourd'hui 32 organismes adhérents. Une petite équipe de chargés de mission appuie et facilite les dynamiques de coopération sur les départements. Un parcours de formation socle a été expérimenté et va se déployer en 2015. Près de cinquante équipes citoyennes sont, à ce jour, engagées dans la démarche.

L'appui de la CNSA, de la Caisse des dépôts et de la DGCS permet de faire face aux dépenses d'appui, de facilitation et de promotion indispensables à la réussite de la mobilisation jusqu'en 2016.

L'enjeu pour la fin du plan est de réussir l'essaimage d'équipes citoyennes nouvelles notamment dans les zones blanches identifiées par les comités départementaux. Les financements pour assurer l'amorçage (formations, coups de pouce pour les comités départementaux et pour le démarrage de nouvelles équipes citoyennes) restent encore incertains.

- Maintien du budget de l'alimentaire pour 2014 – 2020.
- Soutien aux anciens travailleurs migrants (droits aux aides)
- Ciblage des bénéficiaires de l'ASPA
- Augmentation de l'ASPA : minimum vieillesse en avril et octobre 2014. Hausse de 1,1 % soit 8 euros (montant mensuel 800 €).

Pour autant :

- ALERTE demandait à ce que la demande de CMUC ne soit pas à refaire chaque année. Pas d'avancée.
- Pour l'extension des tarifs sociaux énergie : des conclusions sont ressorties de la mission ADEME de juillet 2013 avec des préconisations dont celle de créer un bouclier énergétique plus large, des recommandations ont été faites par ailleurs d'élargir les aides au paiement des factures avec le chèque énergie proposé dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique, en cours et destinés, "à terme, à se substituer aux tarifs sociaux de l'énergie" jugés "inévitables". Il faudrait toutefois que ce chèque soit dimensionné aux besoins des familles.
- Dans le prolongement du plan quinquennal étaient prévus une série d'actions comme la création des ambassadeurs de l'énergie ; d'y associer aussi les services sociaux (mais pas seulement). Qu'en est-il ? Des emplois d'avenir étaient prévus pour cela.

2.2. La lutte contre le non recours

Pour mémoire, quelques chiffres sur les taux de non recours en 2011 :

- ✓ RSA socle : 35 %

- ✓ RSA Activité seul : 68 %
- ✓ CMUC : entre 10 % et 24 %
- ✓ ACS : entre 53 % et 67 %
- ✓ PPE : 6 % à 10 %
- ✓ Allocations logement : entre 2 % et 5 %

Cette question fait l'objet d'un suivi particulier au sein du Plan de pluriannuel de lutte contre la pauvreté, un chantier gouvernemental a été lancé pour améliorer l'accès aux droits et lutter contre les non recours. Ce chantier, conduit par un comité de pilotage, a mené un travail très approfondi avec l'aide d'un cabinet extérieur pour identifier les différentes causes des difficultés d'accès, en fonction des publics et des prestations en particulier dans deux départements, la Loire Atlantique et la Seine et Marne.

Ensuite, plusieurs dispositifs ont été testés dans ces départements afin d'évaluer lesquels se montraient les plus efficaces. Deux outils sont particulièrement efficaces : la simplification des démarches et l'automatisme de l'attribution d'une prestation, délivrée automatiquement par exemple avec une autre.

Ce travail a conduit le comité de pilotage à faire des propositions concrètes au gouvernement notamment en matière de simplification des démarches des usagers et d'allègement des pièces à fournir.

➤ Un dossier de demande simplifiée

Le 18 décembre 2013, lors du Comité interministériel de modernisation de l'action publique, le gouvernement a décidé de tester un dossier de demande simplifié pour les principales prestations sociales: RSA, ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), CMU, ACS, APL. L'objectif est d'éviter que les personnes se présentent à de multiples guichets mais aussi qu'on leur demande trop de pièces justificatives. L'expérimentation a eu lieu dans les deux départements Loire Atlantique et Seine et Marne pour 1000 dossiers chacun à partir du 1^{er} avril 2014.

➤ Le couplage de prestations

Ce qui semble efficace est aussi le couplage de prestations, comme cela a été fait pour l'attribution de tarifs sociaux à l'énergie aux personnes relevant de la CMUC. Pour le moment seul l'ACS serait couplée avec l'ASPA.

A terme il est aussi évoqué la possibilité de création d'une armoire numérique regroupant les documents importants et auxquels les services pourraient avoir accès sous le contrôle des intéressés.

Aujourd'hui, les avancées dans ce domaine sont insuffisantes alors qu'un vrai travail d'analyse a été mené et que les pistes d'amélioration ont été identifiées dans le cadre du comité de pilotage piloté par le SGMAP. Toutes les données recueillies n'ont pas été exploitées. Il faut s'engager plus résolument à simplifier l'accès aux droits et rendre automatique l'accès à certaines prestations en les couplant à d'autres.

2.3. Le fonctionnement des CAF

Des missions ont été menées aussi plus spécifiquement sur le fonctionnement des CAF et les questions des indus et ruptures de droits, confiées à des Inspecteurs des affaires sociales et financières qui ont rencontré plusieurs acteurs. La CNAF a commencé à engager des mesures de simplifications et développe les échanges avec ses partenaires pour réduire le nombre de déclarations de ressources. On peut citer quelques décisions :

- Intégration automatique des ressources des allocataires ayant déjà établi 4 déclarations trimestrielles sans ressources durant l'année de référence pour éviter une déclaration annuelle.

- Suppression de l'attestation de scolarité pour le paiement de l'allocation de rentrée scolaire des enfants de 16 à 18 ans, remplacée par une déclaration sur l'honneur.
- Remplacement de la pièce justificative de la déclaration de grossesse par une déclaration en ligne.

2.4. La domiciliation

La loi ALUR prévoyait une fusion de la domiciliation DALO et AME. Par ailleurs, un schéma de la domiciliation doit être établi dans chaque département, notamment pour faciliter la couverture territoriale en structures domiciliataires. Une minorité de préfetures a lancé des travaux visant à aboutir à ce schéma. La DGCS s'investit pour faire avancer ce dossier. Elle a mis en ligne un Guide de la domiciliation à destination des services déconcentrés de l'Etat. Elle anime aussi un groupe de travail avec le monde associatif et d'autres administrations pour réfléchir à des propositions d'évolutions réglementaires.

Cependant, l'accès à la domiciliation ne s'améliore pas, et de nombreux CCAS ne s'engagent pas dans ce dispositif, en dépit de la volonté de l'UNCCAS de sensibiliser ses adhérents à l'importance de celui-ci. La notion de lien avec la commune, et la manière de le démontrer, fait débat. Sans mésestimer l'action de certains CCAS dans ce dispositif non financé par l'Etat, il convient de poursuivre la sensibilisation de ces Centres Communaux Action Sociale, et donc des maires. Devant l'implication très inégale des services déconcentrés de l'Etat, il faut peut-être que les propositions de la DGCS soient mieux soutenues par l'échelon politique.

Par ailleurs, dans la loi asile actuellement en débat au parlement, il faudra veiller à combler un vide juridique pour les personnes et familles non hébergées par le Dispositif National d'Accueil, et pour celles hébergées à l'hôtel ou en Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile. Chacun doit pouvoir bénéficier d'une domiciliation de qualité, afin de pouvoir faire valoir ses droits.

2.5. La lutte contre le surendettement peine à se mettre en place

La lutte contre le surendettement a progressé mais pas suffisamment. De nombreux décrets sont intervenus en 2014 en application de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, notamment sur le plafonnement des commissions d'intervention bancaire et sur les clientèles en situation de fragilité financière.

Comme prévu par le plan, le Gouvernement a créé un observatoire de l'inclusion bancaire. En revanche, la création de points conseil budget se fait attendre, ce qui est très regrettable. Quant au fichier positif, le Conseil Constitutionnel a censuré cette disposition législative. ALERTE demande avec insistance à ce qu'on revienne par d'autres voies à la création de ce fichier indispensable.

Le Collectif ALERTE souligne positivement les revalorisations de la CMUC et de l'ACS, comme celle du RSA et de l'ASPA ainsi que le travail engagé pour réduire le non recours. Pour autant, ALERTE s'inquiète de voir que l'analyse dans le domaine du non recours ne se traduise pas par des mesures plus concrètes, telles que le couplage de prestations, identifiées comme des mesures efficaces. ALERTE reste vigilant à la mise en place des schémas départementaux de la domiciliation pour qu'ils soient mieux soutenus par l'échelon politique et à la création des points conseils budgets qui tardent à se mettre en place.

3. Des progrès à consolider dans l'accès aux soins

3.1. L'accès à la CMUC et à l'ACS

Un taux de recours en progression mais encore insuffisant

Il y a un an, dans sa note d'évaluation du plan quinquennal à un an, ALERTE constatait des avancées dans l'amélioration de l'accès aux soins par le relèvement conséquent du plafond d'attribution de la CMU-C et par voie de conséquence celui de l'ACS permettant ainsi d'atteindre l'un des objectifs du plan : « Tous les Français en-dessous du seuil de pauvreté doivent pouvoir être couverts par les dispositifs de CMU complémentaire ou d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé. Aucun de ces Français ne sera soumis aux dépassements d'honoraires ».

ALERTE saluait cet engagement tenu mais notait alors qu'« il y aurait lieu d'en évaluer rapidement, dès 2014, l'impact ».

Dans son rapport sur l'année 2013¹, publié le 13/05/2014, le Fonds CMU note : « une progression de la couverture par la CMU-C de 7,5 % soit un taux de recours allant de 73,5 % à 86,5 % et celle de l'ACS de 16 % soit un taux de délivrance d'une attestation allant de 46 % à 59 % ». Il y a toutefois lieu de nuancer ce dernier résultat, le taux d'utilisation de l'ACS étant seulement de 37 % à 47 % de la population cible.

Si ALERTE se félicite de ces progressions il faut bien noter que le système continue à induire des inégalités, en particulier pour les personnes relevant de l'ASPA et de l'AAH dont le reste à vivre est lourdement impacté. ALERTE demande, outre l'indexation sur l'âge, une indexation sur le niveau de revenus.

Par ailleurs, ALERTE tient beaucoup au maintien du droit à l'Aide Médicale d'Etat.

3.2. L'accès à une mutuelle complémentaire

La plupart des contrats souscrits par les bénéficiaires de l'ACS offrent des garanties insuffisantes²,

C'est ce qui ressort d'une étude de la sécurité sociale qui note également un taux de renoncement à certains soins élevé, comme les prothèses dentaires ou l'optique, dont les restes à charge pourraient être jugés trop importants.

ALERTE demande :

- *que le seuil de la CMU-C soit supérieur à celui de l'AAH et à l'ASPA*
- *que le plafond de l'ACS soit relevé afin d'intégrer les bénéficiaires de l'AAH et du complément de ressources à ce jour exclus de l'ACS*
- *que les demandeurs d'asile aient accès à la CMU et CMU-C dès leur convocation en préfecture*
- *que le droit à la CMU-C soit pluriannuel*

A noter des évolutions qui devraient aller dans le bon sens :

- La généralisation de la complémentaire collective santé à l'ensemble des salariés avant 2016.
- l'exonération des franchises pour les bénéficiaires de l'ACS³

¹ Rapport Fonds CMU 2013 – page 6

² Les Comptes de la Sécurité Sociale - septembre 2014

³ PLFSS 2015

- La mise en concurrence des contrats ACS pour sélectionner, d'ici juillet 2015, un nombre limité d'organismes proposant des contrats offrant de meilleures garanties au meilleur prix et pour améliorer la lisibilité du dispositif,⁴

3.3. L'accès aux soins des plus démunis dans le projet de loi Santé : des mesures annoncées en deçà des objectifs prévus par la Stratégie Nationale de Santé

La stratégie nationale de santé annoncée par Marisol Touraine en septembre 2013 va dans le bon sens et est conforme aux objectifs du plan. La visée de réduction des inégalités dans l'accès aux soins, le caractère transversal de la stratégie et les priorités accordées au thème de la prévention, à l'organisation des parcours et au renforcement des droits des patients, rejoignent les préoccupations des associations telles qu'elles avaient été exprimées au moment des élections présidentielles et lors de la Conférence de lutte contre la pauvreté de décembre 2012.

La loi de santé paraît en deçà de la stratégie, et ALERTE demande que soit saisie cette opportunité législative pour améliorer le cadre existant à Mayotte.

Le principe d'affiliation directe des mineurs à l'assurance maladie doit être inscrit dans la loi.

3.4. La promotion de la santé, faire le choix de la prévention

3.4.1. Soutenir les jeunes pour l'égalité des chances : un accès à la contraception d'urgence facilitée via les infirmières scolaires, la lutte contre l'alcoolisation massive et l'information nutritionnelle sont 3 mesures nécessaires, mais leur cible est limitée aux seuls jeunes scolarisés.

- Quid des très jeunes de moins de 6 ans, des jeunes déscolarisés ou/et en errance ?
- Quid des moyens à mettre en regard qui ne sont pas annoncés ?
- Quid des outils à mettre en place pour l'information nutritionnelle, comment pourra-t-elle atteindre les populations en situation de précarité/exclusion et quand bien même elle les atteindrait, serait-elle adaptée à leurs conditions de vie ?

Plutôt que la réduction des inégalités ces mesures généreront leur aggravation.

3.4.2. Soutenir, valoriser les initiatives des acteurs pour faciliter l'accès de chacun à la promotion de la santé

La réduction des risques liés à l'usage de substances psycho-actives : ALERTE salue le caractère innovant des mesures proposées qui affirment un vrai engagement de la part de l'Etat dans la lutte contre le VIH et les hépatites.

3.4.3. Promouvoir un environnement favorable à la santé

Cela se limite à la pollution atmosphérique et au risque lié à l'amiante, certes déterminants majeurs de la santé mais aucune mesure n'est annoncée concernant les risques sanitaires liés à l'habitat, l'accès à l'eau potable pour tous. Une mesure phare consisterait à systématiser l'impact sur la santé de toute décision politique ou/et de modification de l'environnement.

3.4.4. Les grands absents de la prévention :

La prévention des cancers : des mesures devraient être prises pour l'information et l'accessibilité de tous, et en particulier ceux qui sont le plus éloignés du système de santé à la prévention

⁴ LFSS 2014

La prévention en termes de santé materno-infantile :

Aucune mesure n'est proposée en faveur des opérateurs historiques de la prévention : la PMI, les centres de planification familiale, la médecine scolaire, la médecine du travail.

Par ailleurs, à défaut d'une couverture généralisée du territoire en lits halte soins santé, bon nombre de structures d'accueil de grands exclus (hébergement d'urgence, accueil de nuit...) sont aujourd'hui amenées à accueillir et assurer l'accompagnement social de personnes qui nécessiteraient une prise en charge médicale renforcée. De surcroît, ce glissement d'un dispositif à un autre conduit les structures de grands exclus à ne plus remplir tout à fait leurs missions auprès du public en faveur desquelles elles avaient été créées. Le rapport d'évaluation du dispositif Lits halte soins santé commandé par la DGCS et remis le 12 février 2013 recommandait une planification de places supplémentaires afin de garantir une meilleure couverture territoriale du dispositif et le principe d'inconditionnalité de l'accueil.

Pour l'heure, cette préconisation n'a pas été suivie d'effets. La création de lits halte soins santé pourraient pourtant notamment permettre l'accueil de personnes sortant de détention et présentant des pathologies mentales lourdes. Faute de lieu où prendre leur traitement, ces dernières pourraient être conduites à récidiver.

3.5. L'organisation des soins ; les parcours de santé : ALERTE salue plusieurs mesures :

3.5.1. Dans le champ de la santé mentale

▪ L'organisation territoriale de la santé mentale

Dans le projet de loi de santé deux points clefs sont à souligner : la réaffirmation du rôle du secteur psychiatrie et le rôle pivot de l'ARS (en lien avec les élus) auprès des acteurs de médecine libérale, du médical-social et du social.

La réaffirmation du secteur de psychiatrie, nommé par l'ARS, pour coordonner le parcours de soin (y compris à domicile), ainsi que les actions de préventions et de soins auprès du STSP (service territorial de santé public).

Le rôle pivot de l'ARS auprès des différents acteurs pour les coordonner afin de mieux prévenir soigner et réinsérer. Bref : faciliter au quotidien le parcours de la personne en évitant toute rupture.

Pour les personnes en grande précarité, prises en charge par les EMPP (équipe mobile psy précarité) ; la question de fond est la bonne insertion des EMPP au sein de l'hôpital (voir au sein du CMP). L'autre question de fond demeure : peut-on soigner une personne en grande précarité à la rue ? Se pose alors la question de l'hébergement de ces personnes.

▪ La définition d'une politique de santé mentale

Le projet de loi propose dans son article 13 d'introduire dans le Code de la santé publique (CSP) une définition de « la politique de santé mentale », à laquelle l'ensemble des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux doivent contribuer et pas seulement les établissements autorisés en psychiatrie comme c'est le cas dans le CSP aujourd'hui. ALERTE se félicite du décloisonnement que pose cette définition de la politique de santé mentale, le bon suivi des personnes en grande précarité reposant pour beaucoup sur la coordination des acteurs.

3.5.2. Dans le champ de l'accès /prévention du renoncement aux soins :

Quelques mesures positives mais qui ne vont pas assez loin pour lutter efficacement contre les inégalités

- La généralisation du tiers payant est très positive. Elle est fortement soutenue par ALERTE.
- La transposition aux centres de santé des modes de rémunération prévus par les conventions des professionnels libéraux serait favorable au développement et à la pérennisation des centres de santé.
- L'accompagnement des usagers se limite à l'accompagnement par des tiers des patients atteints de maladie chronique ou évolutive. La médiation doit être pensée plus largement, pas seulement en fonction des pathologies mais aussi des populations. Le métier de médiateur socio sanitaire doit être reconnu.
- La lutte contre les barrières financières se limite à l'encadrement des tarifs des prestations d'optique et de soins dentaires prothétiques aux bénéficiaires de l'ACS ainsi qu'à la généralisation du tiers-payant pour la médecine de ville. Ce sont des mesures positives.
- Les refus de soins : l'article 19 propose la mise en œuvre de dispositifs permettant de mieux lutter contre les refus de soins avec en particulier la réalisation de test *permettant de mesurer l'importance et la nature des pratiques de refus de soins..* Toutefois un rôle pilote dans le dispositif est donné aux Ordres, on peut douter de la totale objectivité des Ordres en la matière.
- Les associations seront particulièrement attentives à ce que la mise en place du tiers-payant ne génère pas de nouvelles situations de refus de soins.
- Enfin l'insuffisante attention portée à l'accessibilité des lieux de soins⁵ constitue un obstacle à l'accès à la prévention et aux soins de trop nombreuses personnes en situation de handicap.

3.6. Innover pour garantir la pérennité du système de santé

Ici encore des mesures qui vont dans le bon sens mais encore pas suffisamment loin pour répondre aux attentes.

Certaines mesures en faveur des droits des patients vont dans le bon sens, il en est ainsi pour la meilleure information des patients sur le prix payé et pour la création d'un service public de l'information en santé ainsi que pour la reconnaissance de l'action de groupe qui élargit les outils à la disposition des victimes pour faire valoir leurs droits.

Mais on peut regretter que le dossier médical partagé ne le soit pas par le patient qui devra faire une demande écrite. Par ailleurs le statut des représentants des usagers n'est pas défini et « malgré les récents scandales sanitaires la participation de ces représentants sur les lieux de décision, notamment économique, en matière de sécurité du médicament et de qualité de la prise en charge n'est toujours pas à l'ordre du jour⁶ ».

ALERTE demande :

- Que les moyens, les outils soient définis et mis en place pour la mise en œuvre du projet de loi.
- Que des dispositifs spécifiques soient développés, améliorés, pérennisés pour atteindre l'ensemble de la population, dans le cadre de la prévention des cancers, de la santé materno-infantile.

⁵ <http://www.irdes.fr/recherche/questions-d-economie-de-la-sante/197-l-acces-aux-soins-dentaires-ophtalmologiques-et-gynecologiques-des-personnes-en-situation-de-handicap-en-france.pdf>

⁶ Le CISS - Communiqué de presse - Paris, le 10 septembre 2014 - Future loi de santé : le compte n'y est pas !

- Que les PASS, maillon indispensable pour l'entrée dans un parcours de soins des personnes qui en sont les plus éloignées et leur maintien dans celui-ci soient financées à hauteur de l'enjeu.
- Que les acteurs historiques de la prévention soient pris en compte dans le projet de loi.
- Que l'encadrement des tarifs des prestations d'optique et de soins dentaires prothétiques ne soient pas réservés aux seuls bénéficiaires de l'ACS mais étendus à l'ensemble de la population.
- Que soient introduites des mesures visant à la limitation des dépassements d'honoraires. Il pourrait être demandé que les médecins secteur II aient obligation de faire un quota d'actes au tarif opposable, 20 % serait raisonnable.
- Qu'une véritable politique de lutte contre les refus de soins soit instaurée avec la mise en place d'un observatoire indépendant et d'une commission paritaire de surveillance composée de représentants des professionnels, de la sécurité sociale et des usagers.

Les taux de recours à la CMU-C et à l'ACS sont en progression mais le taux d'utilisation de l'ACS (moins de 50 %) est insuffisant et les contrats offrent des garanties limitées. ALERTE demande un seuil de la CMUC porté au niveau des minima sociaux.

Les mesures annoncées dans le projet de loi Santé sont en deçà des objectifs prévus par la SNS⁷. Pour un certain nombre elles risquent d'accentuer les ISS⁸ plus qu'elles ne les réduisent.

Ainsi celles concernant les jeunes oublient la petite enfance et les jeunes déscolarisés. Aucune mesure n'est proposée en faveur des PASS⁹ ni des opérateurs historiques de la prévention. Il faut par contre saluer l'engagement du gouvernement sur la réduction des risques liés à l'usage de substances psycho-actives.

L'organisation des soins dans le champ de la santé mentale va dans le bon sens, mais les mesures pour la prévention du renoncement aux soins pour raisons financières sont trop limitées (encadrement de certains tarifs), voire inexistantes (limitation des dépassements d'honoraires). La lutte contre les refus de soins est trop timide.

4. Une refondation du travail social qui prend toujours plus de retard

Le plan annonçait l'ouverture d'un chantier de « refondation du travail social ». ALERTE s'est félicité de cette annonce, qui correspond à un vrai besoin. Mais le chantier a pris de nombreux mois de retard. Si les assises inter-régionales se sont toutes tenues et les groupes de travail nationaux installés, les états généraux nationaux sont retardés à mi 2015.

Ces états généraux ont soulevé des polémiques dommageables. Ainsi, les syndicats de travailleurs sociaux tentent de faire prévaloir leurs revendications statutaires, tandis que les Conseils généraux ont refusé de copiloter avec l'Etat les groupes de travail nationaux en raison des projets gouvernementaux de suppression des départements, jusque tout récemment.

Ces Etats généraux semblent donc être les « otages » de problématiques qui les dépassent.

⁷ Stratégie Nationale de Santé

⁸ Inégalités sociales de santé

⁹ Permanences d'Accès aux Soins de Santé

ALERTE appelle à des états généraux apaisés et constructifs car le travail social a vraiment besoin d'être refondé.

ALERTE demande notamment que les travailleurs sociaux puissent disposer de lieux de débat. C'est parce que les travailleurs sociaux ont été depuis longtemps « la grande muette », que les Etats généraux sont si chaotiques. Au fond, comme on a décidé la participation des personnes en situation de pauvreté, il faudrait décider la participation des travailleurs sociaux à l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques sociales.

Par ailleurs, les conclusions des Etats Généraux devront prendre pleinement en compte le rôle capital joué par les associations dans l'accompagnement.

ALERTE demande que désormais les travailleurs sociaux soient associés à l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de lutte contre l'exclusion, aux niveaux national et local.
Par ailleurs, les Etats Généraux du travail social devront prendre en compte le rôle essentiel joué par les associations dans l'accompagnement.

5. Migrants : des crédits à prévoir et une occasion à ne pas manquer

Le plan comporte peu de dispositions spécifiques pour les migrants et demandeurs d'asile :

- l'augmentation du plafond de l'AME a été réalisée en 2013
- la création de 4000 places dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), a été effectuée.

L'année 2014-2015 est marquée par deux projets de loi, respectivement sur l'asile et sur le droit des étrangers (cf. communiqué de presse ALERTE du 9 décembre 2014).

5.1. Projet de loi sur l'asile : des crédits insuffisants alloués à la réforme

Le projet de loi sur le droit d'asile examiné par l'Assemblée nationale en décembre 2014 et qui devrait être soumis au Sénat en 2015 comporte des avancées et fixe des objectifs intéressants : réduire les délais, héberger et verser une allocation financière à tous les demandeurs d'asile. Mais ALERTE s'interroge sur les moyens alloués à la réforme, au regard des crédits votés dans le cadre de la loi de finances 2015. Ils sont pour l'instant insuffisants par rapport aux ambitions du gouvernement, ambitions qui ne sont elles-mêmes pas la hauteur des enjeux de désengorgement d'un dispositif aujourd'hui totalement saturé.

La réduction des délais

Pour permettre la réduction des délais d'enregistrement et d'examen des demandes d'asile, l'objectif étant de parvenir à une décision définitive dans un délai de neuf mois dans le droit commun et de trois mois pour les « procédures accélérées »-, il est nécessaire de doter tous les acteurs de moyens supplémentaires : préfectures, OFII, OFPRA et CNDA. Actuellement les délais sont extrêmement longs à toutes les étapes de la procédure, laissant les demandeurs d'asile sans véritable statut et dépendant de la solidarité nationale puisque n'ayant pas accès au marché du travail, pendant une durée de deux années en moyenne.

L'aide financière et l'hébergement des demandeurs d'asile

De même la volonté du gouvernement de permettre à tous les demandeurs d'asile de bénéficier d'une allocation financière dans l'attente de l'instruction de leur dossier pourrait se heurter à la question de l'insuffisance des moyens dégagés.

Enfin, si l'annonce de la création de 5000 places de CADA en 2015 va dans le bon sens, elle sera nettement insuffisante pour héberger tous les demandeurs d'asile. En 2014, malgré les 24 411 places existantes, seules 15 000 personnes sont entrées dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile, (soit 25 % des demandeurs d'asile) et plus de 25 000 sont hébergées au titre de l'hébergement d'urgence dédié. En conséquence, seuls 50 % des demandeurs en cours d'instance sont hébergés, soit environ 80 000 personnes.

5.2. *Projet de loi sur l'immigration : des mesures manquantes pour lutter contre l'exclusion*

Le projet de loi sur l'immigration qui devrait être présenté au parlement en 2015 fait l'impasse sur plusieurs mesures qui auraient pu contribuer à lutter contre les exclusions dont sont victimes les personnes étrangères. Il s'agit d'occasions manquées auxquelles ALERTE invite les parlementaires à remédier.

Pour un droit au séjour stable

Le 17 juillet 1984 était promulguée la loi sur la carte de résident, titre unique de séjour et de travail, valable dix ans et renouvelable automatiquement. Votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, cette loi avait une portée majeure, à la fois pratique, symbolique et politique. Une portée pratique, car, renouvelée automatiquement, elle libérait des multiples rendez-vous en préfecture et préservait par la même occasion des interruptions temporaires de droits et de l'insécurité qu'elles engendraient. Une portée symbolique, car, délivrée « de plein droit », elle permettait aux personnes étrangères de faire partie intégrante de la société française, et de construire leur avenir en France sans crainte d'une décision arbitraire de l'administration. Une portée politique enfin, car face aux discours d'exclusion semés par l'extrême-droite, le législateur réalisait un pas en avant vers l'égalité des droits avec les nationaux. La réforme était un message clair opposé au populisme et à la xénophobie.

Mais depuis lors, au fil des réformes ce dispositif protecteur a patiemment et systématiquement été détricoté : la liste des personnes accédant de plein droit à la carte de résident a été restreinte et des conditions toujours plus strictes ont privé de substance la notion de « plein droit ».

Les chiffres sont éloquentes. Certes, la carte de résident reste aujourd'hui le titre le plus détenu par les personnes vivant régulièrement en France (plus de 60 %), car elles l'ont obtenu pour la plupart dans les années 80 et 90. Mais de moins en moins de nouvelles cartes de résident sont délivrées chaque année : en 1995, c'était encore près de 45 % des titres primo-délivrés ; en 2013, ce n'est plus que 9 % (un peu plus de 16 500 cartes de résident). En comparaison, plus de 200 000 cartes de séjour temporaires ont été délivrées la même année.

La carte de séjour temporaire est devenue la norme, et avec elle, la précarité dans l'accès aux droits sociaux et économiques (difficultés pour obtenir un prêt, signer un bail locatif ou un CDI...), l'angoisse des multiples passages en préfecture et de l'arbitraire du renouvellement.

Alors que le gouvernement prétend vouloir sécuriser les parcours d'intégration dans la société française, le titre de séjour pluriannuel proposé par le projet de loi ne sera pas un outil au service d'une politique d'intégration ou de protection des migrants. Les personnes étrangères pourront à tout moment être convoquées par le préfet pour vérifier l'actualité de leur droit au séjour : elles seront donc maintenues dans l'incertitude et la précarité, quelle que soit la durée de la carte qui leur sera délivrée. Elles devront se tenir prêtes en permanence à répondre aux convocations préfectorales et à justifier qu'elles continuent à

remplir les conditions leur ayant permis d'obtenir leur carte. Et gare à celles qui ne déféreront pas sur le champ à l'obligation qui leur est faite : leur titre de séjour leur sera retiré. De leur côté, les préfets pourront exiger des hôpitaux, des écoles ou universités, des banques, des fournisseurs d'énergie et de nombreux autres acteurs que leur soient communiquées des informations sur telle ou telle personne, sans que le secret professionnel ne soit opposable.

Les populations dites Roms toujours victimes d'exclusion

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les Roumains et les Bulgares, citoyens européens depuis 2007, ont en principe pleinement accès au marché du travail grâce à la levée des mesures transitoires qui leur imposaient des restrictions pour accéder à un travail salarié.

Mais, comme l'annonçait le réseau Romeurope¹⁰, les réalités que vivent au quotidien Roumains et Bulgares n'ont pas toutes changé pour autant.

Et s'agissant en particulier des citoyens européens dits Roms, qui vivent en situation précaire et habitent dans des squats ou des bidonvilles, des pratiques illégales perdurent.

La circulaire interministérielle du 26 août 2012 est venue proposer un cadre de référence pour « évacuer les campements illicites » : travail coopératif entre les services de l'État et les acteurs locaux pour procéder au diagnostic de la situation de chaque personne ou famille en amont de l'évacuation ; continuité dans l'accès aux droits, notamment à la scolarisation, prévention sanitaire et accès aux soins, recherche de solutions d'hébergement après l'évacuation, accompagnement vers l'insertion professionnelle. Pour mettre en œuvre ces actions, le gouvernement a prévu l'appui méthodologique et logistique du préfet Alain Régnier, délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal).

Mais des évacuations des bidonvilles, sans diagnostic des besoins ni proposition de logements dignes et pérennes, qui précarisent toujours plus les familles, déscolarisent les enfants et anéantissent les efforts d'intégration, se poursuivent.

Perdurent également les expulsions du territoire français sans examen rigoureux des situations individuelles. Les personnes pauvres sont particulièrement touchées : des mesures d'éloignement leur sont notifiées notamment au motif qu'en l'absence de ressources suffisantes et d'assurance maladie, elles constitueraient une charge déraisonnable pour le système d'aide sociale français, et ce même si elles ne bénéficient concrètement d'aucune aide.

Les dénis de droits concernant la santé, la scolarisation, l'aide juridictionnelle, la domiciliation, l'hébergement ou le logement sont également toujours d'actualité.

Le projet de loi sur l'immigration ne prévoit pourtant aucune mesure pour faire cesser ces situations d'exclusion.

Les emplois réservés : une préférence nationale injustifiée

Une discrimination existe en matière d'accès à l'emploi qui concerne les ressortissants des États tiers et dans une moindre mesure les ressortissants communautaires. En raison de dispositions d'un autre temps, ces étrangers établis légalement en France sont exclus de plus d'un emploi sur cinq, soit 5,3 millions de postes de travail¹¹ sans que, dans l'immense majorité des cas, l'exercice de la sûreté, de la sécurité ou de la souveraineté nationale ne soient en jeu. Il s'agit majoritairement du secteur public, mais aussi des entreprises assurant la gestion d'un service public, des établissements publics ou assimilés et même du secteur privé dans lequel plus d'une quarantaine d'emplois sont soumis à une condition

¹⁰ Fin de la période transitoire pour les ressortissants roumains et bulgares. Quelles conséquences ? Note Gisti – Romeurope, décembre 2013

¹¹ Chiffres publiés par l'Observatoire des inégalités le 17 septembre 2011

de nationalité. Les professions libérales telles que le métier d'avocat, architecte, pharmacien, expert-comptable, etc. sont également concernées.

Cette discrimination persistante est pourtant contraire à plusieurs textes internationaux. La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), dans une délibération du 30 mars 2009 rappelait en particulier que la liberté de circulation dont jouissent les ressortissants communautaires au sein de l'Union européenne implique l'abolition de toute discrimination fondée sur la nationalité entre les nationaux et les travailleurs des autres États membres en ce qui concerne l'accès à l'emploi.

Elle concluait par une demande de suppression des conditions de nationalité pour l'accès aux trois fonctions publiques, aux emplois des établissements et entreprises publics et aux emplois du secteur privé, à l'exception de ceux relevant de la souveraineté nationale et de l'exercice de prérogatives de puissance publique.

Cette inégalité de traitement engendre des difficultés d'intégration professionnelle importantes. Elle est en partie responsable du fort taux de chômage des populations étrangères : au total, plus de 130 000 recrutements annuels sont en effet interdits aux étrangers non européens à la recherche d'un emploi¹². Elle est également la cause des statuts précaires auxquels sont cantonnés des étrangers qui sont recrutés en tant que vacataires ou par le biais de la sous-traitance pour exercer les mêmes fonctions que des nationaux mais qui ne peuvent bénéficier du même statut.

Le projet de loi sur l'immigration aurait pu au minimum reprendre une proposition de loi de la sénatrice Bariza Khiari qui visait à rétablir l'équité entre les travailleurs pour sept professions réglementées. Elle avait été adoptée à l'unanimité par le Sénat mais rejetée par les députés UMP en juin 2010.

Des travailleurs intégrés mais en situation irrégulière

Pendant que les restrictions dans l'accès au marché du travail renforcent l'exclusion de populations déjà fragilisées ou stigmatisées, l'intégration des personnes en situation irrégulière qui travaillent en France n'est pas prise en compte.

Ils apportent une participation essentielle à des secteurs entiers comme le bâtiment, la restauration, le nettoyage ou l'aide à la personne. Ils sont présents en France depuis de longues années et, grâce à leur activité professionnelle, se sont formés, ont noué un réseau de relations, ont appris le français. Ils n'ont, pour la plupart, pas bénéficié des dispositifs étatiques qui bien souvent leur sont interdits mais, de fait, ils se sont intégrés et ont été intégrés par leur milieu professionnel.

La régularisation des travailleurs sans-papiers n'est pas prévue par la loi mais par la circulaire du 28 novembre 2012 qui ne revêt aucun caractère contraignant pour les préfetures et qui est appliquée de façon très hétérogène. De plus sa portée est très réduite car les preuves de travail exigées pour obtenir une régularisation sont des fiches de paie. Ceci exclut de fait les personnes les plus vulnérables, celles qui travaillent au noir. Elles sont pourtant les plus victimes d'exploitation et subissent les plus mauvaises conditions de travail. Leur situation irrégulière les privant d'une partie essentielle de leurs droits, et notamment d'une égalité de traitement au travail et d'une égalité de salaire, leur régularisation est primordiale. Mais le projet de loi reste silencieux sur ces situations.

5.3. Trop de mineurs étrangers isolés à la rue

¹² *Idem*

Le Ministère de la Justice a mis en œuvre le 1^{er} juin 2013 un dispositif pour les Mineurs Isolés Etrangers, visant à répartir nationalement les MIE entre les départements, afin de désengorger les Conseils généraux les plus concernés par l'arrivée de ces jeunes.

Après plus d'un an, les constats apportés par les associations de terrain sont très alarmants, pour les jeunes en premier lieu mais aussi pour les professionnels, mis en difficulté par ce protocole. Il apparaît urgent de repenser ce dispositif dans le sens d'une prise en compte réelle de l'intérêt supérieur des enfants et du respect des personnes.

Notamment, on constate de fortes insuffisances en termes de formation, de durée de réalisation de l'évaluation (les 5 jours prévus par le protocole sont très insuffisants), de coordination entre les acteurs notamment dans le cas où la minorité n'est finalement pas avérée. Les associations sont en effet en difficulté lorsqu'une personne n'est pas reconnue mineure à la suite de l'évaluation :

- Ces jeunes se retrouvent « sans droit » et ne peuvent être maintenus dans un dispositif de protection de l'enfance mais ils ne sont pas non plus acceptés dans les dispositifs d'accueil d'urgence adulte.
- Ce « vide juridique » s'accompagne de difficultés morales d'avoir à mettre une personne à la rue.

Enfin, il reste indispensable de rappeler que les mineurs étrangers isolés, qui arrivent fragilisés et souvent traumatisés, doivent bénéficier du fait de leur minorité et au titre de la Convention Internationale des droits de l'Enfants, signée par la France, des mêmes droits et de la même protection que tout enfant, quelle que soit sa nationalité ou sa situation. »

Le projet de loi sur l'asile comporte des avancées et fixe des objectifs intéressants, mais il lui manque les crédits correspondants, notamment pour permettre le désengorgement d'un dispositif totalement saturé.

Le projet de loi sur l'immigration est une formidable occasion pour lutter contre les exclusions dont sont victimes les personnes étrangères. Le texte gouvernemental rate cette occasion. [ALERTE demande aux parlementaires d'y remédier.](#)

ALERTE regrette vivement le retour en arrière qui s'est opéré concernant la population Roms : après la circulaire positive du 26 août 2012, le Gouvernement revient maintenant à une approche sécuritaire qui ne permet pas l'insertion de ces populations. [ALERTE demande le retour à la circulaire d'août 2012.](#)

Enfin, faute d'une prise en charge adaptée, trop de mineurs isolés étrangers se retrouvent à la rue. Il y a là un phénomène inquiétant auquel les Pouvoirs publics doivent répondre.

6. Enfants et familles fragilisés : améliorer l'accueil en structures collectives des enfants de moins de 3 ans issus de familles modestes

6.1. La Convention d'objectifs et de gestion (COG)

ALERTE adhère aux grands principes de la convention. En particulier 2 engagements du plan s'y trouvent :

- l'objectif d'accueil par crèche de 10 % d'enfants issus de familles pauvres,
- l'instauration de 100 000 « rendez-vous des droits » à l'occasion d'une demande de RSA ou à la suite d'événements qui génèrent de la vulnérabilité. Cet objectif est positif à condition qu'il s'agisse de *nouveaux* rendez-vous des droits.

Toutefois F. Chèreque recommandait une attention particulière au suivi de la COG.

Selon les dernières estimations de la Cnaf, on compte, en 2013, 384 000 places dans environ 11 400 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), pour 920 000 enfants de moins de trois ans accueillis (sur des durées variables).

La majorité des places sont dans des structures multi-accueil (53 % en 2011) ou des crèches collectives (25 %). Les haltes-garderies représentent 9 % des places. Les autres

types de structures (jardins d'enfant, crèches familiales, crèches parentales et micro-crèches) sont marginales et couvrent chacune moins de 1 % des places. L'annexe 2 précise les définitions des types d'EAJE et leur répartition.

La Cnaf évalue l'augmentation des places en EAJE à +11 716 en 2013 (après +14 737 en 2012 et +14 882 en 2011) et celle du nombre de solutions d'accueil liée à l'optimisation du parc existant à +2 807 en 2013 (après +5 226 en 2012 et +13 961 en 2011). On observait donc déjà en 2012 un infléchissement du nombre d'équivalents-places issus de « l'optimisation » de la gestion des établissements (seulement 53% de l'objectif 2012 était atteint). En 2013, les objectifs ne sont donc atteints ni pour les créations brutes de nouvelles places ni pour le volet « optimisation ».

Si l'on tient compte des 3 817 suppressions, qui ont progressé plus qu'attendu, le total de l'offre de solutions d'accueil en EAJE s'est donc accru de +10 706 en 2013. On serait alors à 51 % de l'objectif de +21 155 inscrit dans la COG Etat-Cnaf pour l'année 2013.

6.2. De fortes inquiétudes pour la création de solutions d'accueil des jeunes enfants

Les fédérations du secteur de l'ESS de la petite enfance s'inquiètent de l'état des résultats provisoires indiquant que les créations nettes de solutions d'accueil n'ont pas atteint les objectifs souhaités pour 2013 (+10 706 sur les +21 155 créations programmées). Plusieurs explications expliquent ce résultat.

- Le contexte économique dégradé qui impacte l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les familles. Par ailleurs, les fédérations constatent une frilosité croissante des établissements bancaires à accompagner les porteurs de projets.
- La signature tardive de la COG a occasionné de fait une période de latence.
- Les élections municipales ont occasionné un effet d'attentisme pour la mise en place des projets sur les territoires. La date de lancement de nombreux projets a été reportée par l'installation de nouvelles équipes municipales.
- La nécessaire mise en place des services liés aux nouveaux rythmes scolaires oblige certaines collectivités à des arbitrages budgétaires au détriment de ses actions dans le champ de la petite enfance au bénéfice du scolaire – au moins dans l'immédiat – et ceci dans un contexte budgétaire dégradé et incertain (moindre dynamique des rentrées fiscales, baisses des dotations de l'Etat...).

Dans la conjoncture actuelle, il devient de plus en plus difficile pour les porteurs de projets de l'ESS de créer des solutions d'accueil. Pour les acteurs de l'ESS, cette situation est accentuée par un certain nombre de facteurs.

- ✓ Pour l'investissement :
 - Le fort renchérissement des coûts fonciers dans les centres urbains ;
 - Une augmentation relative des coûts de constructions induite par l'élévation des exigences normatives développées depuis les années 2000 ;
 - Un faible accès au crédit bancaire pour les associations.
- ✓ Pour le fonctionnement :
 - Les impacts de l'extension de la convention collective ;
 - La pression à la baisse des concours financiers des collectivités locales, soit de manière directe, soit au travers de l'évolution de leurs modes de délégation de la gestion des établissements petite enfance ;

Ainsi, les acteurs de l'ESS de la petite enfance ont un sentiment fort que la dynamique est à la baisse, les moyens n'étant pas consommés, contrairement aux annonces et ambitions portées par la COG.

6.3. Des objectifs d'accueil des enfants issus de familles modestes difficiles à mesurer et une méthode à questionner

La COG CNAF Etat s'est donnée pour objectif un meilleur accès aux structures de garde pour les familles « qui se heurtent à des difficultés socio-économiques, et notamment les familles monoparentales ». Cet objectif est devenu d'autant plus pressant étant donné l'accroissement de la pauvreté des enfants, pointé par l'Unicef dans le bilan Innocenti. Afin de mieux connaître les enfants accueillis dans les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), la CNAF a donc mis en place l'expérimentation FILOUE. Les premières remontées de cette enquête sont attendues d'ici la fin de l'année 2014. Sa mise en place pose d'ores et déjà des questions méthodologiques.

En effet, la CNAF considère que les familles modestes sont celles qui paient moins de 1€ l'heure d'accueil de leur enfant en EAJE. Ce critère quantitatif ne permet pas réellement de vérifier que ces familles sont toutes précaires, et exerce un effet de seuil certain. Un risque encouru en posant un objectif d'accueil de 10 % d'enfants pauvres est d'opposer les familles biactives, actives et sans emploi, dans le cadre des commissions d'attribution notamment.

Au-delà des enjeux quantitatifs, les fédérations souhaitent rappeler que l'accueil de jeunes enfants issus de familles pauvres nécessite un travail de proximité, une forte volonté locale d'accompagnement et un accueil spécifique organisé par l'établissement. En effet, les familles les plus vulnérables sont les plus à mêmes de renoncer à un mode de garde. Dans cette logique, plusieurs leviers pourraient être actionnés afin de limiter cet arbitrage défavorable :

- Il est tout d'abord nécessaire de comprendre pourquoi les familles les plus modestes n'amènent pas leurs enfants en crèche et d'accepter que la plupart du temps, cela ne se fera pas spontanément. Ces enjeux ne sont donc pas quantifiables.
- Pour penser l'accueil de ces familles, de nombreuses ressources pourraient être tirées des rapports d'activité des EAJE du secteur de l'ESS notamment, pour repérer les bonnes pratiques et les promouvoir dans chaque EAJE.
- Les commissions d'attribution des places de crèches manquent toujours de transparence et se basent sur des critères très variables.
- Afin de ne pas mettre en difficulté les gestionnaires, il faudrait sortir les familles vulnérables des obligations de rentabilité des structures d'accueil comme, par exemple, du calcul de l'écart entre heures facturées et heures réalisées ou apporter une aide forfaitaire complémentaire dans le cas de projets d'accueil de familles en situation de précarité.
- Envisager de mettre en place un dispositif pour la prise en charge des heures facturées aux familles quand les enfants ne viennent pas. Ainsi, il faudrait envisager que, pour les familles dont le revenu est en dessous du plancher de la PSU, des heures soient « facturées à titre gratuit » afin de déclencher le versement de la PSU (il s'agit en général de familles en phase de régularisation de situation de RSA par exemple).
- Mettre en place un dispositif de tiers payant pour les familles entrant dans la 1ère tranche du Complément de libre choix du mode de garde (CMG). Via la loi sur l'égalité des femmes et des hommes, le gouvernement a lancé une expérimentation qui consiste à verser directement à l'assistant maternel, l'aide à la garde d'enfants (le

CMG) normalement versée aux parents employeurs. Les associations souhaitent que cette expérimentation soit élargie aux services prestataires de garde d'enfants au domicile des parents.

6.4. La création de modes de garde innovants

Une difficulté forte rencontrée par les gestionnaires d'EAJE est la pérennisation des projets innovants. Par ailleurs, aujourd'hui une priorité est de penser une articulation territoriale entre les différents modes garde. Pour les familles les plus modestes, qui peuvent avoir des horaires atypiques, le service de garde d'enfants au domicile parental serait une solution qui permettrait de respecter l'intérêt de l'enfant.

Afin d'articuler ces dispositifs, les fédérations proposent qu'un service de la commune ou une association soit désignée pour coordonner les parcours accueil des jeunes enfants.

ALERTE s'inquiète des statistiques provisoires indiquant que les créations nettes de solutions d'accueil de jeunes enfants n'ont pas atteint les objectifs quantitatifs fixés pour 2013.

L'objectif d'accueil de 10 % d'enfants pauvres, quant à lui, est difficile à mesurer et présente des risques d'opposition entre les familles.

7. Hébergement et logement : attention : danger !

Le plan de lutte contre la pauvreté se fixait des priorités qui pourraient être rassemblées autour de 3 thèmes :

- Augmenter la production de logements abordables
- Favoriser l'accès au logement
- Améliorer la coordination de l'action sociale et la participation

Les associations alertent sur quatre dangers pour la lutte contre la pauvreté en matière d'hébergement et de logement, qui pourraient empêcher de mener à bien ces 3 priorités :

Premier danger : une baisse puis une disparition des aides à la pierre entraînant une disparition de l'offre de logements à bas coût de loyer. Depuis 4 ans, les aides à la pierre ont baissé de 84 % dans le parc public, et la production de logements privés conventionnés sociaux a baissé de 88 %. A terme à un tel rythme, les aides à la pierre pourraient avoir disparu en 2016, ce qui serait catastrophique et empêcherait d'atteindre les objectifs globaux de production de logements abordables permettant de favoriser l'accès au logement.

Deuxième danger : la déstabilisation de notre système de protection sociale en faveur des personnes les plus modestes à travers une remise en cause de l'APL, pourtant indispensable pour le maintien dans le logement, au même titre que les aides à la pierre sont indispensables pour l'accès au logement à bas coût de loyers. La réduction des dépenses publiques ne doit pas se faire dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, le logement est un droit fondamental.

Troisième danger : le non-respect, par l'Etat, de ses obligations concernant le DALO en Ile-de-France et les gens du voyage. Il faut une volonté politique beaucoup plus forte sur ces 2 points avec des objectifs et des obligations de résultats par territoires dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté.

Quatrième danger : le non-respect du droit à l'accueil inconditionnel sur tous les territoires. Il y a eu en 2014 un doublement en un an des personnes laissées sans réponse après

appel au 115, il manque encore des places d'hébergement sur certains territoires, et il faut vite en finir avec la gestion saisonnière de l'hébergement. Les crédits sont insuffisants en 2015 et mal ciblés sur les chambres d'hôtels, il faut mettre en place rapidement un statut unique pour l'hébergement et augmenter sur certains territoires les places en CHRS et CADA.

7.1. Augmenter la production de logements abordables : attention danger : on est loin du compte : la construction de logement très social a été oubliée dans le plan de relance de la construction de logements : il faut plus de logements locatifs très sociaux publics et privés, plus vite.

7.1.1. ALERTE préconise de donner un coup d'accélérateur sur la production de logements locatifs sociaux.

En effet, 117 000 logements locatifs sociaux ont été financés en 2013 alors que l'objectif initial était de 150 000.

7.1.2. ALERTE demande de donner plus d'ampleur à la production de logements accompagnés et de logements à bas niveaux de loyer : elle reste bien trop inférieure à la demande.

Le lancement d'un programme de 10 000 logements accompagnés et d'un programme de 15 000 logements avec des loyers inférieurs à 20 % des loyers locatifs sociaux existants, la rénovation de 70 000 logements dans le cadre du programme Habiter Mieux ne suffiront pas, d'autant que dans certaines régions, il manquait déjà des crédits en juillet 2014 pour boucler les programmes de 2014.

La création de cette offre est bien inférieure à celle estimée nécessaire par les associations.

Et la création de cette offre à elle seule ne suffira pas, il faudra que les logements à bas niveaux de loyers bénéficient du doublement du forfait charge, puisque les charges représentent désormais une part très importante de la dépense logement.

Enfin le volume de logements rénovés prévu dans le cadre du plan était de 500 000 au total, il reste donc encore beaucoup à faire.

7.1.3. ALERTE préconise de maintenir les avancées déjà réalisées en matière d'encadrement des loyers et de GUL sans retour en arrière dommageable, et d'y rajouter le maintien indispensable de l'APL et sa réactualisation urgente.

L'encadrement des loyers sur tout le territoire, rapidement, était une bonne mesure, prévue dans le cadre de la loi ALUR, à laquelle ALERTE appelle à revenir, de même que la GUL qui doit rester véritablement universelle et ne pas voir son périmètre réduit.

La réforme de l'APL et sa réactualisation n'étaient pas prévues dans le cadre du plan de pauvreté, mais restent pour ALERTE indispensables et urgentes pour solvabiliser les ménages aux revenus les plus modestes. Les associations rappellent qu'une réactualisation de l'APL dans un contexte d'encadrement des loyers servirait véritablement à la solvabilisation des ménages et ne pourrait pas aboutir à un renchérissement des loyers. Le doublement du forfait-charges, pour les Super-PLAI notamment et comme prévu dans le projet initial, mais pas uniquement pour eux, reste par ailleurs indispensable pour les associations puisque les charges augmentent considérablement et que le forfait charges a décroché par rapport aux charges réellement payées par les ménages.

Le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants n'est pas connu à ce jour, et la prévention des expulsions locatives n'avance pas assez vite dans la mesure où les décrets d'application intéressants de la loi ALUR ne sortent pas encore : ils sont pourtant

nécessaires. La publication annoncée par la Ministre du Logement le 2 décembre 2014 pour le 1^{er} trimestre 2015 de ces décrets est vivement attendue par les associations.

7.2. Favoriser l'accès au logement : attention danger sur le DALO en Ile de France, sur les gens du voyage, et sur l'hébergement : il faut en finir avec la gestion saisonnière de l'hébergement.

7.2.1. *ALERTE préconise de poursuivre les avancées amorcées en matière de transparence face à l'accès au logement locatif social*, d'observation sociale, de contractualisation avec les acteurs et d'attention portée aux solutions transitoires ou aux publics particulièrement vulnérables.

La réforme de l'attribution des logements locatifs sociaux a avancé, mais l'étape 2 reste à mettre en place, concernant la hiérarchisation des demandes et leur gestion au niveau intercommunal.

Les outils ont été donnés aux acteurs pour se lancer dans la démarche de diagnostic territorial, il faudrait qu'elle se concrétise comme prévu au 1^{er} semestre 2015 partout. Des possibilités de conventions pluriannuelles sont données aux acteurs pour se projeter sur le moyen terme de manière crédible : il faut poursuivre dans cette voie intéressante. Une attention particulière a été portée aux femmes victimes de violence en matière de sensibilisation des acteurs, il faut poursuivre en termes d'opérationnalité.

Par ailleurs, des travaux ont été très récemment engagés entre la DIHAL, la DHUP, la DGCS, la DAP, la DPJJ et leurs partenaires associatifs sur l'hébergement et l'accès au logement des personnes placées sous main de justice et sortants de détention. ALERTE souhaite que ces travaux se poursuivent dans le cadre d'une véritable concertation entre les différents acteurs concernés.

Enfin, la DIHAL, la DGCS et la DHUP ont lancé deux appels à projets en avril 2013 et juin 2014 en vue du financement de 25 actions visant l'innovation sociale dans le champ de l'hébergement et l'accès au logement en faveur des personnes les plus fragiles (jeunes en errance cumulant divers types de vulnérabilités, grands exclus présentant des troubles de santé mentale, femmes victimes de violence, personnes sortant de détention sans solution connue de logement et d'hébergement).

Certains des projets sélectionnés ont été présentés à l'occasion de la deuxième journée thématique du SIAO et l'atelier dédié à l'accompagnement vers et dans le logement pour les femmes victimes de violences, organisées par la DIHAL. Pour mémoire, la DIHAL organisait en juin 2013 un atelier thématique sur l'accès au logement des personnes placées sous main de justice ou sortant de prison. ALERTE se félicite de l'ensemble de ces initiatives et encourage la poursuite de ces actions.

7.2.2. *ALERTE propose de renforcer le plan d'action DALO pour l'Ile de France.*

Le plan d'action DALO Ile de France ne suffit pas à ce jour. Le lancement annoncé le 2 décembre 2014 pour début 2015 de 2 appels à projets vise à loger en région parisienne 500 familles supplémentaires via le dispositif de location solidaire Solidaire et 100 familles en appartement partagé. Mais ALERTE propose d'aller beaucoup plus loin et de rendre obligatoire le logement de personnes reconnues prioritaires DALO à hauteur de 25 % dans les communes qui ne respectent pas leurs obligations en terme de construction de 25 % de logements sociaux comme prévu dans la loi SRU.

L'intermédiation locative pour les personnes reconnues prioritaires DALO ne peut pas être la seule solution : ces personnes ont besoin d'une solution durable, que pourraient leur fournir les 50 000 logements privés conventionnés qu'ALERTE préconise de produire.

7.2.3. *ALERTE dénonce la panne des politiques publiques pour les gens du voyage.*

Malgré, fin 2013, une mission confiée au DIHAL relative à la commission nationale consultative des gens du voyage et le dépôt d'une proposition de loi à l'Assemblée nationale, le renouvellement attendu et annoncé des politiques publiques en direction des gens du voyage reste en panne. Focalisée sur la seule approche datée de l'itinérance, la réponse publique présente de graves lacunes en termes de diagnostics, de pilotage, de programmation, de moyens et d'évaluation.

On ne peut que s'inquiéter de l'insuffisance notoire des politiques publiques en direction des gens du voyage. Et rappeler qu'elle est fondée sur un malentendu : ce n'est pas tant l'itinérance, mais la conservation de la caravane comme logement qui constitue la caractéristique centrale des gens du voyage. A défaut d'avoir intégré les attendus du plan pluriannuel, cette réalité aurait dû devenir sans ambiguïté le socle de lecture et d'action des autorités nationales et locales dans sa mise en œuvre.

Dans le plan, comme dans les différents plans nationaux pour l'inclusion sociale (PNAI) de 2001 à 2011, les gens du voyage sont logiquement présentés comme un public particulièrement exposé. Dans le bilan de tous les PNAI, il ressort que la question n'a pas été travaillée.

Au-delà d'attentions particulières appelées dans certaines mesures du plan, la mesure centrale engage le gouvernement au renouvellement général des politiques publiques en direction des gens du voyage, qui appelle un pilotage interministériel et des mesures d'ordre réglementaire et législatif.

Si la mission de redynamisation de la commission nationale consultative confiée par le Premier ministre au DIHAL en novembre 2013 doit faciliter l'émergence des modes de concertation qui font aujourd'hui défaut, elle ne constitue pas une réponse en termes de programmation, ni de pilotage. Par ailleurs, le décret annoncé relatif à la commission nationale n'est pas encore paru et ladite commission ne s'est pas réunie depuis plusieurs années.

Les questions du statut et de l'accueil ont fait l'objet d'une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale le 5 décembre 2013, sans processus de concertation dans l'élaboration, qui aurait pourtant permis des améliorations nécessaires. Par ailleurs, l'abrogation d'un statut d'exception (loi de 1969) appelait un projet de loi spécifique, plutôt qu'un renvoi à une initiative parlementaire qui, en abordant simultanément la question de l'accueil, prend le risque de débats inutilement polémiques. Rappelons que cette loi de 1969 est l'objet récurrent de critiques ou de condamnations d'institutions nationales et internationales.

D'autres mesures figurant dans le plan n'ont pas été programmées (développement de l'accompagnement à la création d'activités professionnelles, renforcement de la lutte contre l'illettrisme et l'acquisition des savoirs de base) ou sont restées dans l'état préexistant au plan (le groupe de travail Culture-Gens du voyage n'a pas été réuni par le ministère de la Culture et la signature annoncée d'une Charte avec les associations nationales n'a pas eu lieu).

L'élargissement d'un programme de médiation sanitaire à destination des gens du voyage est actuellement en cours de travail. Malgré le soutien confirmé de la DGS, la coordination de ce programme n'a pas pu trouver son équilibre financier et sa pérennité apparaît aujourd'hui compromise.

Enfin, bien que les difficultés semblent dorénavant clairement identifiées par la DGCS, les freins pour l'élection de domicile restent forts et les ruptures d'égalité continuent à se faire jour sur les territoires.

Globalement, l'opportunité du plan n'a pas été saisie pour une prise en considération des gens du voyage dans les départements ministériels, tant au niveau central que déconcentré. Ainsi, la question reste très faiblement documentée et c'est toute la chaîne de production des politiques publiques qui est défaillante: diagnostic, programmation, moyens et évaluation. Dans le même temps, la condition de densité de population est venue disqualifier les gens du voyage dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Sur le plan financier, une ligne dédiée à l'accompagnement des gens du voyage a été dotée toutes ces dernières années à hauteur de 2,7 M€, avant d'être fondue dans la LFI avec les crédits affectés à l'aide à la gestion des aires d'accueil. Malgré cette très faible dotation, c'est tous les ans que ces crédits ne sont pas consommés en totalité pour leur objectif initial. L'argument de fortes contraintes budgétaires ne tient qu'en partie : c'est aussi une question d'arbitrage et il se trouve que les actions en direction des gens du voyage sont systématiquement sacrifiées au profit d'autres priorités, de questions à plus forte visibilité.

À l'échelle des territoires, les situations vécues par les gens du voyage n'ont que très faiblement été prises en compte et les associations dédiées n'ont pas été associées aux travaux de diagnostics et de programmation.

L'absence d'indicateurs, de réalisation ou de mobilisation, limite l'évaluation à la synthèse des éléments communiqués par l'administration. Cela ne permet ni de mesurer des éventuelles avancées, ni de fixer une grille d'objectifs.

7.2.4. ALERTE appelle à une sortie effective et rapide de la gestion saisonnière de l'hébergement, et alerte sur le doublement en un an des personnes laissées à la rue sans réponse.

Le plan prévoyait 5 000 places d'hébergement d'urgence en plus, et 4 000 places de CADA en plus. Les associations considèrent que les besoins sont bien supérieurs, dans la mesure où 20 000 personnes n'ont pas de réponse à leur demande de places en CADA et où 2/3 des appels au 115 sont laissés sans réponse faute de places disponibles. De plus, il y a eu un doublement très inquiétant en un an des personnes laissées sans réponse faute de places disponibles suite à un appel au 115.

Le plan d'action de résorption des nuitées hôtelières en Ile de France annoncé le 2 décembre 2014 pourrait être un pas intéressant que les associations suivront.

En tout état de cause, les associations appellent à une véritable sortie de la logique de gestion saisonnière de l'hébergement et à une offre d'hébergement suffisante pour garantir l'accueil inconditionnel dans les territoires les plus tendus.

Pour ce faire, selon ALERTE, il faut arrêter la mise en concurrence entre associations par appels à projets qui obligent les acteurs à réduire l'accompagnement social pour proposer le coût le plus bas possible, ce qui nuit in fine aux personnes. Les associations proposent un statut unique pour les établissements d'hébergement avec des missions adaptées aux besoins des territoires, un accompagnement global, hors mur, adapté dans la durée aux parcours d'insertion dans des logements de droit commun.

En prise directe avec le développement de la précarité, les dispositifs d'accueil de jour prennent quant à eux une place de plus en plus importante. Face au sous-

dimensionnement criant des équipements en la matière, ALERTE en appelle également à un soutien financier adapté de ces dispositifs.

7.3. Améliorer la coordination de l'action sociale et la participation : il est nécessaire de poursuivre les avancées en matière de SIAO, documents de programmation et participation.

Les crédits des SIAO ont été renforcés, ce qui était indispensable. La cohérence dans la programmation de l'offre et des besoins à travers les PDAHI et les PDALPD fusionnés est améliorée. La loi ALUR du 24 mars 2014 a en effet produit des avancées en matière de participation en rendant obligatoire la mise en place d'une instance de participation dans tous les établissements d'hébergement, même ceux non soumis à la loi 2002-2, et devrait continuer à en réaliser, grâce à un décret à venir sur la représentation des personnes en situation de précarité dans les instances relatives aux politiques d'hébergement et de logement. ALERTE soutient cette politique indispensable.

Elle reste pour autant attentive à la poursuite des travaux engagés entre la DIHAL, la DHUP, la DGCS, la DAP, la DPJJ et leurs partenaires associatifs sur l'articulation SPIP/SIAO en faveur de l'hébergement et l'accès au logement des personnes placées sous main de justice et notamment des sortants de prison.

Ces réflexions qui devraient aboutir à la rédaction d'une instruction devront en particulier, permettre aux personnes sortant de détention de trouver une place dans un modèle qui ne les inclut pas spontanément. Elles devront aussi tenir compte du temps judiciaire et de son articulation avec le temps social, respecter le cadre des différentes mesures et des conventions déjà existantes (notamment dans le cadre du placement à l'extérieur, le placement sous surveillance électronique, l'éviction de conjoints violents...).

Enfin elles devront trouver une réponse adaptée aux personnes qui aspirent à s'installer dans un autre département que celui sur lequel est implanté l'établissement pénitentiaire dans lequel elles sont détenues et aider au maintien du logement des personnes propriétaires ou locataires détenues pour de courtes peines de détention.

Les associations alertent sur quatre dangers en matière d'hébergement et de logement qui pourraient empêcher de mener à bien les priorités fixées dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté.

Le premier danger est la disparition de l'offre de logements à bas coût de loyer (- 84 % des aides à la pierre dans le parc public, - 88 % de la production dans le parc privé conventionné depuis 4 ans).

Le deuxième danger est la remise en cause de l'APL, pourtant indispensable pour le maintien dans le logement, au même titre que les aides à la pierre sont indispensables pour l'accès au logement à bas coût de loyers.

Le troisième danger est le non-respect, par l'Etat, de ses obligations concernant le DALO en Ile-de-France (54 000 ménages laissés sans solution) et les gens du voyage.

Le quatrième danger est le non-respect du droit à l'accueil inconditionnel sur tous les territoires (doublement constaté en un an des personnes laissées sans réponse après appel au 115 : il est urgent d'en finir avec la gestion saisonnière de l'hébergement !).

8. Emploi : ALERTE demande un ANI pour les chômeurs de longue durée

Le plan de lutte contre la pauvreté dans son volet emploi n'a pas cru bon de prendre en compte l'ensemble des mesures recommandées par le groupe de travail « Emploi, travail, formation professionnelle », préparatoire à la conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de décembre 2012, ni la demande que soit pris en considération, de

façon prioritaire, l'impact sur l'emploi durable de l'ensemble des décisions de politiques publiques.

Il s'est donné pour objectifs principaux d'agir à 3 niveaux :

- en facilitant l'accès à un premier emploi ou le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées
- en favorisant le maintien dans l'emploi de personnes peu ou pas qualifiées
- en organisant de manière plus efficace les différents acteurs qui contribuent au retour à l'emploi.

Considérant qu'une des parties les plus faibles du plan était celle sur l'emploi, les acteurs de l'insertion ont mobilisé via le réseau ALERTE les pouvoirs publics et les partenaires sociaux pour avoir une action forte autour du chômage de longue durée.

Le 7 juillet 2014, à l'ouverture de la grande conférence sociale pour l'emploi, le Président de la République avait bien entendu le souhait exprimé par ALERTE d'une mobilisation collective contre le chômage de longue durée et avait fait sien ce souhait, ce qui marquait un engagement politique fort qui avait suscité de l'espoir chez les associations.

Depuis, les associations continuent à interpeller tant le président de la République que les services du Ministre de l'Emploi, mais ne sentent pas clairement pour le moment la traduction concrète de cet engagement, même si des mesures intéressantes semblent en cours d'élaboration et devraient se déployer en 2015 voire 2016.

ALERTE propose un accord national interprofessionnel (ANI) sur la question de l'accès à l'emploi des chômeurs de longue durée et des personnes en difficulté d'insertion.

Cela suppose une réelle prise en compte, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle, des besoins des chômeurs de longue durée et des personnes en difficulté d'insertion, avec un engagement encore plus fort collectif des OPCA, des partenaires sociaux, de l'Etat, des régions.

ALERTE apporte tout son soutien aux formules d'accompagnement global initiées par des Conseils Généraux et Pôle emploi. C'est manifestement la voie à généraliser, notamment pour améliorer les pratiques en matière de RSA.

En revanche, ALERTE regrette vivement la fin des crédits APRE dans la loi de finances pour 2015. Il s'agit là d'un recul important, qui va priver des demandeurs d'emploi de moyens indispensables pour reprendre un emploi. ALERTE appelle le Gouvernement à revenir sur cette décision.

8.1. Faciliter l'accès à un premier emploi ou le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

8.1.1. Mesures globales allant dans ce sens

L'Etat s'engage en 2015 à favoriser de manière générale l'accès à l'emploi via la renégociation de la convention tripartite Etat/Pôle Emploi/ UNEDIC pour faciliter l'insertion des chômeurs de longue durée. ALERTE soutient l'émergence d'une telle convention qui a été signée le 18 décembre 2014 et souligne l'importance pour se faire de concerter les réseaux accompagnant les chômeurs de longue durée pour s'assurer de l'efficacité d'une telle convention, et de la prise en compte de cas spécifiques, notamment pour les chômeurs également sous statut de salarié-e-s (salarié-e-s en insertion).

De plus, l'Etat cherche à favoriser en 2015 l'accès à l'entreprise en incitant les entreprises à s'engager sur des volumes de périodes d'immersion, et les entreprises y semblent ouvertes, ce qui est intéressant.

Un vrai plan de lutte contre le chômage de longue durée est en cours d'élaboration en lien avec le collectif ALERTE.

L'Etat semble vouloir favoriser en 2015 l'utilisation d'outils d'accès à l'emploi que sont les contrats de professionnalisation, outils également jugés très utiles par les associations.

Enfin l'Etat compte également s'engager en 2015 à lever les freins d'accès à l'emploi en trouvant des solutions d'hébergement pour les chômeurs de longue durée.

Proposition : ALERTE rappelle qu'il existe des solutions d'intermédiation locative qui pourraient être utilement mobilisées pour favoriser l'objectif qu'elle partage totalement de levée des freins à l'accès à l'emploi liés aux problèmes de logement.

De manière globale, les associations proposent de favoriser l'accès à la formation professionnelle des chômeurs de longue durée, et demandent que le compte personnel de formation de tout salarié-e-s de l'Insertion par l'Activité Economique s'élève à 300 heures de formation en début de parcours ; à l'issue du parcours d'insertion, quelle que soit la consommation sur le CPF, il devra a minima contenir 150 heures mobilisables pour la poursuite de son parcours socio-professionnel.

De même, pour les personnes en situation de handicap, ALERTE demande qu'il y ait un abondement automatique de l'AGEFIPH.

Sur les contrats de professionnalisation, ALERTE appelle à amener les branches professionnelles à s'engager sur un volume de recrutement de personnes durablement éloignées de l'emploi et un taux de prise en charge des actions de formation.

8.1.2. Mesures particulières qui étaient prévues dans le plan pour atteindre l'objectif

- a) Le plan prévoyait de maintenir un haut niveau de contrats aidés, de prévoir des durées variables et progressives hebdomadaires.

Faits : Effectivement, le nombre de contrats aidés prévu pour l'ensemble de l'année 2014 sera bien de 440 000, soit un volume équivalent à celui programmé en 2013, et il s'agit effectivement d'un volume important.

Par ailleurs, l'Etat envisage en 2015 de mettre en place un système intéressant de pilotage des contrats aidés avec une enveloppe structurelle stable et une enveloppe variable mobilisable de manière conjoncturelle quand le besoin s'en fera sentir.

ALERTE trouve cette proposition intéressante, à condition bien sûr que le volume de contrats aidés stable soit bien équivalent au volume actuel de contrats aidés, et que l'enveloppe variable vienne en complément de ce plancher.

Les associations souhaitaient que soit instaurée la possibilité que les personnes aient des durées progressives hebdomadaires de travail lorsque cela était nécessaire. Cette demande a été satisfaite pour les structures d'insertion et plus particulièrement pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion.

ALERTE salue cette avancée, très attendue par les associations, puisqu'elle permettra de proposer aux personnes des solutions adaptées à leur rythme de progression vers les horaires de travail standard.

Proposition : ALERTE propose cependant d'aller plus loin et de rendre cela possible plus globalement pour l'ensemble des contrats aidés afin de réellement s'adapter au parcours des personnes.

- b) Le plan prévoyait l'allongement de la durée moyenne des contrats aidés pour se rapprocher d'une durée moyenne de 12 mois.

Fait : En effet, les durées moyennes de contrats aidés ont été allongées en 2013 et 2014, ce qui correspond au souhait associatif.

Proposition : Les associations proposent de mener une évaluation de l'impact des dérogations faites dans le cadre de la prolongation des CUI-CAE afin d'en mesurer l'effet pour les personnes concernées.

- c) Le plan prévoyait de développer les clauses sociales d'insertion et les politiques d'achat pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi.

Inquiétude : la mobilisation des clauses d'insertion par les acheteurs publics, collectivités territoriales ou services de l'Etat est très décevante par rapport au potentiel escompté, et sa prise en compte est très hétérogène sur les territoires.

Proposition : ALERTE propose :

- de renforcer la mise en relation entre les SIAE et les donneurs d'ordre d'un territoire pour faciliter la construction et l'accès aux marchés publics clausés.
 - de réaliser un bilan annuel de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre de chaque Conseil Départemental de l'IAE pourrait être organisé par les services de l'Etat.
 - de renforcer les modalités relatives au contrôle de l'exécution des marchés publics par les collectivités territoriales
- d) Le plan prévoyait de construire un travail partenarial entre l'Etat et les Conseils généraux pour favoriser les articulations entre accompagnement social et professionnel, avec une convention entre Pôle Emploi et le Conseil Général.

Un travail partenarial intéressant est bien en cours à ce sujet.

- e) Le plan prévoyait que Pôle Emploi développe des techniques de médiation active pour influencer sur les pratiques de recrutement entreprises pour éviter les discriminations et mieux accompagner en emploi.

Devrait être fait en 2015 : L'Etat envisage de mettre en place des dispositifs de médiation à la prise de poste pour les personnes qui avaient été durablement éloignées de l'emploi.

Proposition : ALERTE appelle à la vigilance sur le choix des opérateurs qui pourront réaliser cette médiation active. Ainsi, les SIAE, EA et ESAT ayant accompagné la personne dans le cadre de sa remobilisation vers l'emploi durable sont les seules compétentes à poursuivre cet accompagnement dans l'entreprise. Il est en effet primordial de conserver un interlocuteur/accompagnateur unique pour le salarié concerné, avec qui une relation de confiance s'est instaurée.

Il serait par ailleurs utile de s'appuyer sur le bilan du Programme d'Accompagnement à l'Emploi mise en œuvre précédemment, et dont les effets positifs sur le maintien dans l'emploi ont été reconnus, pour bâtir le dispositif de médiation à la prise de poste envisagé.

- f) La réinsertion des personnes sous main de justice devait être facilitée, avec l'intervention de SIAE en détention.

En cours : en effet, il y a bien une tentative, par l'Etat, de se rapprocher des SIAE pour favoriser l'intervention des SIAE en détention, ce qui va dans le sens souhaité par les associations.

Inquiétude : Le travail n'est pour le moment pas finalisé, et les associations ne savent pas s'il pourra aboutir, en particulier du fait d'un budget insuffisant en la matière qui ne prend absolument pas en compte la situation de la détention.

- g) L'employabilité des personnes handicapées devait être améliorée. Une généralisation de l'expérimentation menée dans 10 MDPH en 2011 devait être faite.

Faits : le FIPHFP et la CNSA ont engagé le premier acte d'une généralisation de l'expérimentation renommée Potentiel Emploi qui devrait être complète, selon les engagements du CIH du 25/09/2014, en 2017. 25 MDPH seront couvertes en 2015. Près de 7 millions d'euros sont engagés. Elle répond à la nécessité d'une meilleure information, d'un supplément d'évaluation des potentiels d'employabilité des personnes en situation de handicap et des besoins d'amorcer précocement l'accompagnement des parcours.

Inquiétude : La couverture financière de l'opération globale n'est pas assurée, les résultats modestes de l'expérimentation et la diversité des mises en œuvre laissent dubitatifs sur l'impact d'un tel dispositif.

Proposition : ALERTE propose de sécuriser le financement du dispositif, garantir la qualité des interventions (en termes d'information et d'orientation) et de maintenir une évaluation du dispositif au regard de son coût.

De manière globale et au vu des mesures particulières prises, ALERTE considère que des avancées ont été faites, prévues ou pas dans le plan initial de lutte contre la pauvreté, en matière d'accès à l'emploi et de retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Le principe d'un accompagnement en entreprise pour une prise de poste d'une personne qui avait été éloignée de l'emploi durablement, la tentative de levées de freins liés à l'accès à l'emploi, les avancées en matière de contrats de professionnalisation et de périodes de mise en situation professionnelle (décret et arrêté intervenus le 13 novembre 2014) vont dans le bon sens.

Mais plus de 2 millions de personnes restent durablement éloignées de l'emploi à ce jour, et il y a urgence à agir de manière encore plus visible et massive. Pour ALERTE donc, il faut aller plus loin et traduire ces avancées dans le cadre d'un Accord national Interprofessionnel.

8.2. Favoriser le maintien dans l'emploi de personnes peu ou pas qualifiées

8.2.1. Le plan prévoyait d'améliorer l'accès à la formation de personnes peu ou pas qualifiées.

Une loi sur la formation professionnelle a bien été votée en mars 2014, mais elle ne prend pas encore en compte suffisamment les besoins des personnes les plus éloignées de l'emploi. Néanmoins, des annonces pour 2015 vont dans le bon sens, dans la mesure où les fonds du FPSPP devraient bien être utilisés pour les personnes éloignées de l'emploi, dont beaucoup sont peu ou pas qualifiées. Des crédits du FPSPP devraient également être fléchés sur les chômeurs de longue durée, dans une proportion importante.

Inquiétude : Ceci étant, au-delà de ces principes théoriques dont les effets ne pourront être constatés qu'une fois la mise en œuvre de la loi sur la formation professionnelle démarrée, les associations ne perçoivent pas encore d'amélioration sur le terrain.

8.2.2. Des actions spécifiques sur les modes de garde devaient être menées, pour faciliter le suivi des formations.

Inquiétude : Pas de trace de ces actions pour le moment.

8.2.3. Un indicateur pour suivre le taux d'accès à la formation professionnelle des allocataires du RSA devait être construit

Inquiétude : Les associations n'ont pas connaissance d'un tel indicateur et de ses répercussions opérationnelles.

8.2.4. Un objectif particulier d'intensification des actions de formation pour les personnes en situation de handicap devait être créé

En cours : la loi du 5/3/2014 va permettre de répondre partiellement à cet objectif en développant de nouvelles opportunités (accès à la formation pendant l'arrêt de travail, abondement du CPF). Mais elles restent largement et notoirement insuffisantes au regard de la sous qualification structurelle de la population en situation de handicap.

Inquiétude : La régionalisation, la diminution des moyens de la collecte disponibles à l'Agefiph et l'augmentation du nombre de chômeurs sont sources de grande inquiétude face à un écart grandissant entre l'offre et la demande.

8.2.5. La mise en place du compte personnel de formation devait aider en la matière

Le Compte Personnel de formation a bien été prévu dans la loi de mars 2014 sur la formation professionnelle, et est entrée en vigueur au 1er janvier 2015.

Cependant, le CPF n'est pas adapté aux personnes durablement éloignées de l'emploi :

- Sans activité professionnelle durable, très peu d'heures pourront être cumulées par les personnes éloignées de l'emploi
- Les modalités d'abondement pour les personnes éloignées de l'emploi ne sont pas connues
- Le CPF a été pensé pour des formations longues et qualifiantes, alors que le besoin des personnes éloignées de l'emploi est plutôt sur des formations de remobilisation courtes et rarement qualifiantes ni certifiantes
- Le double statut des salarié-e-s en insertion également demandeurs d'emploi n'a pas été pris en compte dans le cadre de la création du CPF :

Les CREFOP en charge notamment de l'élaboration des listes de formation accessibles pour les personnes éloignées de l'emploi n'intègrent pas à ce jour dans leur composition les acteurs les plus au fait des besoins des personnes éloignées de l'emploi

ALERTE demande à l'Etat qu'un plan d'action spécifique pour adapter le CPF aux besoins des personnes éloignées durablement de l'emploi soit mis en place, sollicitant l'avis des associations accompagnant ces personnes.

Proposition : Avancer sur l'abondement du CPF pour le public le plus éloigné de l'emploi.

8.2.6. L'accès à la formation des salariés en contrats aidés et IAE devait être développé.

Pas de certitude sur cette question : Une partie des crédits du FPSPP va être fléchée vers les demandeurs d'emploi, mais il n'y a pas de fléchage plus précis vers les salariés de l'IAE prévu à ce stade, en tous cas il n'est pas connu des associations.

8.2.7. Les régions devaient mettre en œuvre un plan d'action concerté associant les acteurs territoriaux de la formation pour augmenter significativement le taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi, et un pacte régional pour les jeunes décrocheurs devait être créé.

En effet, l'ARF semble bien mobilisée pour favoriser au moins l'accès des jeunes des quartiers à leurs formations en intégrant des modalités d'hébergement et de restauration.

ALERTE préconise une harmonisation des politiques sur le territoire, et des travaux avec le CREFOP notamment.

8.3. Organiser de manière plus efficace les différents acteurs qui contribuent au retour à l'emploi

8.3.1. Le plan prévoyait d'intégrer l'insertion professionnelle dans la stratégie régionale pour l'emploi et la formation professionnelle définie au sein des CCREFP (Comités de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle).

En cours : La loi reconnaît que les représentants de l'IAE doivent être associés à l'élaboration du schéma nommé CPRDFOP (Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle) que les CCREFP élaborent. C'est donc une première reconnaissance du thème de l'insertion professionnelle dans cette instance.

Proposition : Les associations considèrent cependant qu'il faudrait aller plus loin en inscrivant effectivement l'insertion parmi les missions du CNEFOP et des CREFOP. Des négociations sont actuellement en cours à ce sujet.

8.3.2. Le plan prévoyait d'inclure systématiquement le département dans les réunions du service public de l'emploi départemental.

En cours : l'Etat semble en effet avoir communiqué en ce sens.

8.3.3. Le plan prévoyait pour tous les réseaux de l'insertion par l'activité économique financés par l'Etat de mettre en place des conférences de financeurs, notamment pour élaborer des conventions pluriannuelles.

Inquiétude : pas d'avancée majeure en la matière à ce jour. En effet, les conférences de financeurs figurent dans les textes mais assez peu voire très peu sont développées à ce jour, ce qui peut s'expliquer dans un contexte de réforme de financement qui a beaucoup mobilisé les acteurs jusque-là, mais qui devrait désormais être mis en place.

8.3.4. Des conférences territoriales de suivi des parcours devaient être mises en place.

Cela devrait être fait en 2015 : L'Etat compte inciter à la création de diagnostics territoriaux mis en place par Pôle Emploi, diagnostics qui devraient faciliter la mise en place de telles conférences territoriales de suivi des parcours.

8.3.5. L'Etat devait nouer des conventions pluriannuelles avec les employeurs de l'entreprise classique engagés pour l'insertion.

En cours : un mouvement de renforcement des partenariats avec les filiales et les grands groupes semble perceptible depuis quelques mois.

8.3.6. L'Etat devait engager une réflexion partenariale avec les acteurs de l'IAE pour aboutir à de nouveaux modes de financements, et plus généralement sur la réforme du secteur de l'IAE

Faits : Une réforme des financements de l'IAE a bien été menée, et de nouvelles modalités de financements sont entrées en vigueur en 2014 (aide au poste généralisé à l'ensemble des entreprises conventionnées IAE), sous le pilotage de Christiane Demontès, Présidente du Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique.

Si ALERTE souligne les avancées positives constatées sur ce chantier, la vigilance de l'Etat doit être maintenue sur plusieurs points :

- Les SIAE financièrement « perdantes » avec les nouvelles modalités de financement doivent être accompagnées spécifiquement pour pouvoir continuer leur action auprès des personnes en situation de précarité
- La réforme doit se poursuivre, en proposant des modalités adaptées de mise en œuvre de la partie modulable de l'aide au poste, afin de soutenir l'action des SIAE en direction des plus précaires, mais également prendre en compte les actions spécifiques proposées pour lever les freins d'accès à l'emploi ou les spécificités des territoires
- Les Conseils généraux doivent maintenir leur soutien aux SIAE ; en effet, certains ont profité de la réforme des financements de l'Etat pour annoncer leur désengagement du soutien financier au secteur
- Les modalités d'accès au Fonds Social Européen se trouvent modifiées à la fois par la mise en œuvre de la réforme et la nouvelle programmation : l'Etat doit s'engager à proposer une réponse adaptée pour favoriser l'accès des SIAE au FSE

La partie Emploi du plan de lutte contre la pauvreté était une des plus faibles, dans un contexte où près de 3 millions de personnes sont durablement éloignées de l'emploi. Le Président de la République s'est engagé fortement sur cette thématique lors de la conférence sociale de juillet 2014.

Les associations en appellent maintenant à un Accord National Interprofessionnel sur les chômeurs de longue durée et à une prise en compte beaucoup plus forte de leurs besoins en formation dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle.

Ainsi, les associations demandent un abondement du Compte Personnel de Formation pour les demandeurs d'emploi à la hauteur de ce qui est requis pour acquérir la qualification et la certification nécessaires à la poursuite de leur parcours professionnel.

9. L'alimentation et l'aide alimentaire, acteurs et dimension à associer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion

A l'occasion du Plan national, le gouvernement s'est engagé en faveur de l'aide alimentaire européenne. Après d'âpres négociations, le budget européen est globalement sauvé, sauf pour les épiceries sociales, l'Europe ayant très malheureusement exclu de ses financements tout produit vendu, même pour un montant symbolique.

Au-delà de l'aide européenne, l'accompagnement par l'alimentation doit être reconnu et aidé par l'Etat.

En outre, l'Etat devrait se donner les moyens de disposer de davantage de statistiques sur les personnes en insécurité alimentaire.

Les politiques de lutte contre la pauvreté doivent intégrer l'accompagnement par l'alimentation.

10. Une gouvernance déficiente : fracture entre le national et le local

Les rencontres territoriales organisées par François Chérèque et les préfets ont certes permis une meilleure information des acteurs sur le contenu du plan. Mais, le plus souvent, elles n'ont guère permis de parvenir à un véritable diagnostic de la situation ni surtout à l'émergence de priorités territoriales. Cela provient d'une forte discontinuité entre l'échelon national et l'échelon local.

Comme l'an dernier, le plan souffre de ne pas avoir de déclinaisons territoriales. Les services déconcentrés de l'Etat ne semblent pas connaître les crédits dont ils disposent pour mettre en œuvre les diverses mesures du plan. Cette opacité les empêche de bâtir des plans d'action cohérents. Aux yeux des associations de terrain, tout semble se passer comme si les DDCS naviguaient à vue en fonction des rallonges financières qu'on leur donne au coup par coup.

Une meilleure gouvernance pourrait consister en ce que chaque DRJSCS, en lien avec les conseils généraux et les DDCS, fasse remonter à l'Etat central ses priorités parmi les 61 mesures du plan, et que les financements leur soient alloués en fonction de ces priorités territoriales.

Les préfets de région étant accablés de tâches très diverses et les DRJSCS n'ayant pas d'autorité sur les DDCS, il manque un animateur du plan dans les régions. De ce point de vue, ALERTE salue tout particulièrement la circulaire du 16 juillet 2014 qui demande à chaque préfet de région, avec les acteurs locaux, de « territorialiser » le plan. Il y a là une novation très intéressante et importante car on observe aujourd'hui que le local est devenu « imperméable » au national, tant le poids des diverses réglementations et directives est écrasant.

Le plan de lutte contre la pauvreté sera sauvé par sa territorialisation ou échouera. ALERTE recommande qu'une « structure projet » souple soit mise en place au niveau national pour aider et soutenir les initiatives locales de territorialisation, et que le lien soit fait avec la démarche AGILLE. Du temps doit être laissé aux préfets pour, avec les Présidents de Conseils Généraux, réunir tous les acteurs concernés dans la durée afin d'établir, de suivre la mise en œuvre et d'évaluer un plan territorial de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion.

Le plan souffre de ne pas avoir de déclinaisons territoriales. La circulaire du 16 juillet 2014 va donc dans le bon sens mais a laissé aux préfets trop peu de temps pour mener un travail partenarial et approfondi permettant d'établir un véritable diagnostic local débouchant sur un plan territorial.

Le plan de lutte contre la pauvreté sera sauvé par sa territorialisation ou échouera.

ALERTE recommande qu'une « structure projet » souple soit mise en place au niveau national pour aider et soutenir les initiatives locales de territorialisation, et que le lien soit fait avec la démarche AGILLE.

III. Conclusion : Il faut frapper plus fort contre la pauvreté !

Comme indiqué en introduction, la pauvreté s'intensifie. Les associations de solidarité, qu'elles soient généralistes ou spécialisées, le constatent chaque jour dans leurs permanences.

Ce que prévoit le plan, qui est un progrès, ne permettra pas de mettre un terme à cette aggravation de la pauvreté. Il faut frapper plus fort. C'est pourquoi ALERTE appelle le Gouvernement à mettre en œuvre des propositions qu'a présentées le collectif lors des élections présidentielles, notamment :

- Mener une politique beaucoup plus préventive, pour intervenir plus tôt, en amont de l'exclusion
- Revaloriser le RSA socle de 25 % en cinq ans, comme cela a été fait pour l'AAH et le minimum vieillesse
- Créer un droit à l'accompagnement, dans le cadre des Etats généraux du travail social.
- Mieux articuler l'accompagnement social et l'accompagnement professionnel en généralisant les démarches d'accompagnement global qui se mettent actuellement en place sur les territoires.
- Donner enfin un toit à chacun : le droit à un toit doit devenir une priorité nationale. C'est une question de volonté et de priorité politique. Les grandes villes comme Paris trouvent bien l'argent pour leur embellissement (cf. toutes les grandes places qui vont être réaménagées). Est-il décent de faire passer l'embellissement avant la construction de logements sociaux pour donner un toit à chacun ? On ne devrait embellir qu'une fois tout le monde logé.
- Donner de la visibilité sur la mise en œuvre du plan d'urgence de relogement des personnes prioritaires DALO.
- Réindexer dès maintenant l'APL sur l'indice de référence des loyers.
- Généraliser la participation des personnes accueillies ou accompagnées aux plans national et local.
- Renforcer l'accès au droit à l'éducation dès le plus jeune âge.
- Améliorer le droit à la formation, notamment pour les demandeurs d'emploi de longue durée et aménager des emplois de transition qui permettent à la structure d'insertion de poursuivre son accompagnement dans l'entreprise le temps que la personne soit bien insérée dans son poste.
- Soutenir davantage le rôle et la place des associations de solidarité, notamment par le maintien des financements et par un changement de regard : ne plus les considérer comme des prestataires de services que l'on met en concurrence, mais comme des partenaires qui développent un projet utile à la cohésion sociale.

Globalement, le plan, deux ans après, est toujours sur les rails, à quelques exceptions près, notamment la fusion du RSA activité et de la PPE qu'ALERTE appelle de ses vœux rapidement.

Mais les programmes nationaux peinent à pénétrer les territoires. Aussi, il est urgent de territorialiser le plan national, à l'échelon de chaque région. La circulaire de juillet 2014 tient peut-être la clé de la réussite ou de l'échec du plan national au bout des cinq ans.

Par ailleurs, l'aggravation de la pauvreté est telle qu'il faut aller plus loin et plus fort. Eradiquer la pauvreté et l'exclusion doit être véritablement l'objectif prioritaire du Gouvernement s'il veut maintenir la cohésion sociale.

Le collectif ALERTE interpelle donc le Président de la République et le Premier ministre, mais aussi les collectivités territoriales et tous les acteurs de la lutte contre la pauvreté :
« Compte tenu de la violence de la crise, voulez-vous vraiment faire de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion un objectif prioritaire des politiques publiques? »

Aujourd'hui, ALERTE constate que l'éradication de la pauvreté n'est pas LA priorité N° 1 du Gouvernement, alors qu'elle le devrait. ALERTE appelle donc à une évolution des esprits, pour prendre la réelle mesure de ce que vivent les pauvres et pour réaliser que c'est intolérable. Alors seulement, les mesures techniques pourront faire leur œuvre.

ALERTE demande donc au gouvernement de développer dans la population l'esprit de solidarité, aujourd'hui déclinant. Il faut réveiller les esprits et opérer une prise de conscience collective pour que la population veuille vraiment que le problème de la pauvreté soit résolu, conformément aux Droits de l'Homme les plus élémentaires.

Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, déclarez la guerre à la pauvreté et communiquez pour que toute la population vous suive dans cette direction, qui donnera sens à un projet de société.

Récapitulatif des 67 propositions d'ALERTE

Les principes

- ✓ Le plan doit rester l'affaire du gouvernement tout entier, sous la houlette du Premier ministre
- ✓ Le retour au principe de non discrimination doit être effectif
- ✓ La participation doit être élargie à toutes les instances consultatives au plan national et local.

Les Propositions

1. Revenus

- ✓ L'indexation de l'APL sur l'IRL doit être maintenue
- ✓ Le RSA activité et la prime pour l'emploi doivent être fusionnés
- ✓ Des moyens suffisants doivent être prévus pour permettre un bon accès à la prestation et éviter qu'il y ait des perdants par rapport au système actuel parmi les personnes sous le seuil de pauvreté.
- ✓ Des moyens doivent être donnés aux missions locales pour pouvoir « aller vers » les jeunes les plus en difficulté en ce qui concerne la garantie jeunes.

2. Accès aux droits

- ✓ Simplifier l'accès aux droits et rendre automatique l'accès à certaines prestations en les couplant à d'autres.
- ✓ Poursuivre la sensibilisation des CCAS et des maires sur l'accès à la domiciliation.
- ✓ Soutenir au niveau politique les propositions de la DGCS.
- ✓ Améliorer le projet de loi de réforme de l'asile sur la domiciliation pour les personnes et familles non hébergées par le dispositif national d'accueil et pour celles hébergées à l'hôtel ou en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.
- ✓ Créer un fichier positif pour lutter contre le surendettement
- ✓ Créer les points conseils budget

3. Accès aux soins

- ✓ L'indexation sur le niveau de revenus doit être prise en compte pour l'accès à la CMUC et à l'ACS pour les personnes relevant de l'ASPA
- ✓ Le seuil de la CMU-C doit être supérieur à celui de l'AAH et de l'ASPA

- ✓ Les demandeurs d'asile doivent avoir accès à la CMU-C dès leur convocation en préfecture
- ✓ Le droit à la CMU-C doit être pluriannuel
- ✓ Le plafond de l'ACS doit être relevé afin d'intégrer les bénéficiaires de l'AAH et du complément de ressources à ce jour exclus de l'ACS.
- ✓ Le tiers payant doit être mis en place dans le secteur de la médecine générale.
- ✓ Le droit à l'Aide Médicale d'Etat doit être maintenu
- ✓ Le principe d'affiliation directe des mineurs à l'assurance maladie doit être inscrit dans la loi Santé.
- ✓ Les moyens, les outils doivent être définis et mis en place pour la mise en œuvre du projet de loi Santé.
- ✓ Des dispositifs spécifiques doivent être développés, améliorés, pérennisés pour atteindre l'ensemble de la population, dans le cadre de la prévention des cancers, de la santé materno-infantile.
- ✓ Les PASS, maillon indispensable pour l'entrée dans un parcours de soins des personnes qui en sont les plus éloignées et leur maintien dans celui-ci doivent être financées à hauteur de l'enjeu.
- ✓ Les acteurs historiques de la prévention doivent être pris en compte dans le projet de loi de Santé.
- ✓ L'encadrement des tarifs des prestations d'optique et de soins dentaires prothétiques ne doivent pas être réservés aux seuls bénéficiaires de l'ACS mais doivent être étendus à l'ensemble de la population.
- ✓ Des mesures visant à la limitation des dépassements d'honoraires doivent être introduites. Les médecins secteur II devraient avoir obligation de faire un quota d'actes au tarif opposable, 20 % serait raisonnable.
- ✓ Une véritable politique de lutte contre les refus de soins doit être instaurée avec la mise en place d'un observatoire indépendant et d'une commission paritaire de surveillance composée de représentants des professionnels, de la sécurité sociale et des usagers.

4. Refondation du travail social

- ✓ La participation des travailleurs sociaux à l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques sociales doit être effective.
- ✓ Les conclusions des Etats Généraux doivent prendre pleinement en compte le rôle capital joué par les associations dans l'accompagnement.

5. Migrants

- ✓ Le projet de loi sur l'asile doit également comporter les crédits correspondants, notamment pour permettre le désengorgement d'un dispositif totalement saturé.

- ✓ Le projet de loi sur l'immigration doit permettre de lutter contre les exclusions dont sont victimes les personnes étrangères et faciliter leur intégration dans notre société française.
- ✓ Le gouvernement doit revenir sur la circulaire d'août 2012 permettant l'insertion de la population Roms.
- ✓ Les pouvoirs publics doivent protéger tous les mineurs isolés étrangers.

6. Enfants et familles fragilisés

- ✓ Un service de la commune ou une association doit être désignée pour coordonner les parcours accueil des jeunes enfants.
- ✓ Des solutions d'accueil de jeunes enfants doivent être créées pour atteindre les objectifs quantitatifs fixés pour 2013.

7. Hébergement et logement

- ✓ Créer plus de logements locatifs très sociaux publics et privés.
- ✓ Augmenter les aides à la pierre pour le logement très social
- ✓ Mettre fin à la gestion saisonnière de l'hébergement.
- ✓ Mettre en œuvre une Garantie universelle des loyers réellement universelle
- ✓ Généraliser l'encadrement des loyers dans les zones tendues
- ✓ Poursuivre les avancées en matière de SIAO.

8. Emploi

- ✓ Les personnes doivent avoir la possibilité de bénéficier de durées progressives hebdomadaires de travail lorsque cela est nécessaire.
- ✓ L'ensemble des contrats aidés doivent pouvoir bénéficier de durées variables et progressives hebdomadaires afin de réellement s'adapter au parcours des personnes.
- ✓ Les associations proposent de mener une évaluation de l'impact des dérogations faites dans le cadre de la prolongation du CUI- CAE pour en mesurer l'impact sur les personnes concernées.
- ✓ La mise en relation entre les SIAE et les donneurs d'ordre d'un territoire pour faciliter la construction et l'accès aux marchés publics avec clause sociale doit être renforcée.
- ✓ Le choix des opérateurs qui pourront réaliser la médiation active doit être examiné.
- ✓ Sécuriser le financement du dispositif d'une généralisation de Potentiel Emploi, garantir la qualité des interventions (en termes d'information et d'orientation), et maintenir une évaluation du dispositif au regard de son coût.

- ✓ Instaurer une harmonisation des politiques sur le territoire, et des travaux avec le CREFOP.
- ✓ Inscrire l'insertion parmi les missions du CNEFOP et des CREFOP.
- ✓ Parvenir à un Accord National Interprofessionnel sur les chômeurs de longue durée et à une prise en compte beaucoup plus forte de leurs besoins en formation dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle.
- ✓ Abonder le Compte Personnel de Formation pour les demandeurs d'emploi à la hauteur de ce qui est requis pour acquérir la qualification et la certification nécessaires à la poursuite de leur parcours professionnel, en sollicitant l'avis des associations accompagnant ces personnes.

9. Alimentation

- ✓ Les politiques de lutte contre la pauvreté doivent intégrer l'accompagnement par l'alimentation.

10. Gouvernance

- ✓ Décliner le plan au niveau territorial
- ✓ Etablir un véritable diagnostic local débouchant sur un plan territorial
- ✓ Mettre en place une « structure projet » souple au niveau national pour aider et soutenir les initiatives locales de territorialisation, et que le lien soit fait avec la démarche AGILLE.

11. Conclusion

- ✓ Mener une politique beaucoup plus préventive, pour intervenir plus tôt, en amont de l'exclusion.
- ✓ Revaloriser le RSA socle de 25 % en cinq ans, comme cela a été fait pour l'AAH et le minimum vieillesse.
- ✓ Créer un droit à l'accompagnement, dans le cadre des Etats généraux du travail social.
- ✓ Mieux articuler l'accompagnement social et l'accompagnement professionnel en généralisant les démarches d'accompagnement global qui se mettent actuellement en place sur les territoires.
- ✓ Donner enfin un toit à chacun : le droit à un toit doit devenir une priorité nationale. C'est une question de volonté et de priorité politique.
- ✓ Donner de la visibilité sur la mise en œuvre du plan d'urgence de relogement des personnes prioritaires DALO.
- ✓ Réindexer dès maintenant l'APL sur l'indice de référence des loyers.

- ✓ Généraliser la participation des personnes accueillies ou accompagnées aux plans national et local.
- ✓ Renforcer l'accès au droit à l'éducation dès le plus jeune âge.
- ✓ Améliorer le droit à la formation, notamment pour les demandeurs d'emploi de longue durée. Prévoir un abondement du Compte personnel de formation pour les demandeurs d'emploi à la hauteur de ce qui est requis pour acquérir la qualification et la certification nécessaires à la poursuite de leur parcours professionnel. Faciliter l'entrée des demandeurs d'emploi de longue durée dans des emplois pérennes.
- ✓ Soutenir davantage le rôle et la place des associations de solidarité, notamment par le maintien des financements et par un changement de regard : ne plus les considérer comme des prestataires de services que l'on met en concurrence, mais comme des partenaires qui développent un projet utile à la cohésion sociale.

Liste des associations membres du collectif **ALERTE** national signataires :

Amicale du Nid
Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP)
Association des Paralysés de France (APF)
Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM)
Cimade
Comité Chrétien de Solidarité avec les Chômeurs et précaires (CCSC)
Comité national de Liaison des Associations du Réseau d'Accompagnement des Migrants (CLARA)
Coorace
Croix Rouge française
Droits d'Urgence
Emmaüs France
Familles Rurales Fédération Nationale
Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
Fédération des Pact
Fédération Entraide Protestante
Fédération Habitat et Humanisme
Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)
Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage)
Fédération Vacances et Familles
Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés
Fondation Armée du Salut
Fonds Social Juif Unifié (FSJU)
France Terre d'Asile
Les petits frères des Pauvres
Ligue des droits de l'Homme
Médecins du Monde
Mouvement ATD Quart Monde
Secours Catholique
Société de Saint-Vincent-de-Paul
Solidarités Nouvelles face au Chômage (SNC)
Union nationale ADMR
Union nationale des associations familiales (UNAF)
Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ)
Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)
Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS)

Coordination et animation du collectif Alerte national

Uniopss - 15 Rue Albert – CS 21306 – 75214 Paris cedex 13 - www.uniopss.asso.fr

Bruno Grouès : 01 53 36 35 09 – bgroues@uniopss.asso.fr